

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC, M. LEFORT, Mme GUEVEL, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, Mme GUILLET, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT, M. GODET, Mme LE HEIN, Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme BRICHON, Mme GAUTIER, Mme LE DALL, M. BRÉZAC, M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, M. GUILLEMINEAU, Mme LEPINAY, Mme CATHERINE, M. VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame RAIMBAULT à Madame DINTHEER, Monsieur CATHALA à Monsieur LEFORT, Monsieur BERGER à Monsieur BOUVAIS.

Monsieur Eric NOZAY a été élu Secrétaire de Séance.

□□□

A la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin dernier.

QUESTION DIVERSE N°6 – page 54

Au lieu de lire :

« Monsieur le Maire demande à Madame LE GAL LA SALLE si elle croit que c'est parce que Nantes Métropole ne participe pas aux Journées Hydrogène et Territoires de Cherbourg qu'elle refuse d'investir dans les énergies renouvelables ? Celle-ci répondant négativement, il lui demande pourquoi, dans ce cas, elle a posé cette question.
Madame LE GAL LA SALLE répond qu'à côté du discours, il doit y avoir des actes concrets ».

Lire :

« Monsieur le Maire demande à Madame LE GAL LA SALLE si elle croit que c'est parce que Nantes Métropole ne participe pas aux Journées Hydrogène et Territoires de Cherbourg qu'elle refuse d'investir dans les énergies renouvelables ? Celle-ci répondant négativement, il lui demande pourquoi, dans ce cas, elle a posé cette question.

Madame LE GAL LA SALLE répond que le même jour, 18 juin, Nantes Métropole et la Région étaient présents en grand nombre aux journées ORT, ils auraient donc pu se répartir dans les différentes instances pour travailler avec plus d'efficacité aux côtés des scientifiques qui avaient eux-mêmes fait cet effort : à côté du discours, il doit y avoir des actes concrets"

De plus, suite à une erreur matérielle, les questions diverses N° 7 et 8 n'ont pas été retranscrites sur le procès-verbal ; elles figurent donc ci-après.

QUESTION DIVERSE N°7 – Fait de violence lors de la « Fête de la Musique »

Madame Annie LE GAL LA SALLE pose la question suivante :

« Notre fête de la musique a été gâchée par un fait de violence envers un jeune, et la transformation de la place de l'Eglise en déchetterie éphémère. Ne peut-on pas prévoir une présence active et bienveillante de la Police municipale et des animateurs jeunesse à la fête de la musique ? »

Réponse apportée par Madame DINTHEER :

« La Fête de la musique constitue un événement festif qui, comme tout rassemblement de personnes, peut générer des comportements anormaux. Concernant le terme de « *déchetterie éphémère* », il faut saluer le travail des services de nettoyage, qui interviennent dans des délais très courts. La police municipale est présente de 17h00 à 1h30, avec 3 agents. Par ailleurs, la gendarmerie est également présente à demeure. Deux animateurs de rue du service Loisirs Enfance Jeunesse sont également sur site de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation ».

QUESTION DIVERSE N°8 – projet de création d'une galerie marchande

Madame Annie LE GAL LA SALLE pose la question suivante :

« La création de galerie marchande va fragiliser le dynamisme des commerces de l'hyper-centre. Pourquoi aucune concertation sur ce dossier ? ».

Réponse apportée par Monsieur LE GUEN :

« La question fait sans doute référence aux travaux de l'Intermarché. Pour mémoire, le centre commercial actuel dispose déjà de commerces, qui intégreront les nouveaux espaces commerciaux, plus attractifs. C'est un élément important car Intermarché est identifié comme une locomotive commerciale du centre-ville, drainant une clientèle qui a tendance à effectuer des achats complémentaires dans les commerces du centre-ville ; c'est un pôle d'attraction pour les boutiques alentour. Le projet en cours de réalisation comporte un espace de vente supplémentaire, ce qui ne déséquilibrera en rien l'offre commerciale du centre-ville ».

Le procès-verbal du 29 juin 2015, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

□□□

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 9 juin 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LE CIRQUE INACHEVE** - 290 rue de Fruges - 62130 GAUCHIN-VERLOINGT, représentée par Hélène COHEN, Producteur :

- Dans le cadre de la présentation de la saison 2015-2016, représentation du spectacle « **PISTE AND LOVE** »
Le mardi 23 juin 2015 à partir de 20h45.

Conditions financières :

Coût : 1 200,00 € HT + transport 280,00 € HT + 81,40 € TVA 5,5% soit un montant de **1 561,40 € TTC**.

En sus, prise en charge de l'hébergement (115,20 €), des frais de transport (30 €) et de la restauration pour deux personnes (34,10 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 9 juin 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **JOSEPH K** - 111 rue de la Fuye - 37000 TOURS, représentée par Céline GITTON, Producteur :

- Dans le cadre de la présentation de la saison 2015-2016, représentation du spectacle Compagnie Joseph K «**Stanislas Hilaret, Maître de cérémonie** »
Le mardi 23 juin 2015 à partir de 19h30.

Conditions financières :

Coût : 735,00 € HT + frais de déplacement 215,00 € HT + 52,25 € TVA 5,5% soit un montant de **1 002,25 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour une personne (21,85 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 12 juin 2015

Il est institué une régie d'avances « *frais de mission des élus et de leurs collaborateurs* » auprès du Cabinet du Maire de la Ville, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cette régie d'avances, créée pour le règlement des frais de mission des élus du Conseil Municipal et des personnes accompagnant les élus dans le cadre de leurs missions, assurera uniquement :

le paiement des dépenses suivantes :

- frais de télécommunication,
- frais d'inscription aux colloques, assemblées générales, conférences,
 - petites fournitures : alimentation, petits matériels,
 - location de véhicule,
 - frais de restauration réglés directement au restaurateur pour un groupe de convives.

le remboursement sur production d'un ordre de mission et d'un état de frais de déplacement des dépenses suivantes :

- frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro,
- frais d'hébergement,
- frais de repas.

Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire,
- par chèque bancaire tiré sur le compte de disponibilités ouvert au nom du régisseur.

Décision du 16 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 4 mai 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu, pour une durée de 1 an, avec l'entreprise **ABH** – rue Jean Marie David - PA de Teillais – BP34239 – 35742 PACE CEDEX.

Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1 860€ HT soit **2 232 € TTC**.

Décision du 16 juin 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **TEMPO SI !** - 10 rue Levat - 34000 MONTPELLIER, représentée par Jean-Jacques LAYRE, Producteur :

- Spectacle «**ENCUENTRO MISTICO**» - dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez vous de l'Erdre* » - site de La Gandonnière
Le samedi 29 août 2015 à 22h00

Conditions financières :

Coût : 2 400,00 € HT +132,00 € TVA 5,5% soit un montant de **2 532,00 € TTC**.

En sus prise en charge des transports locaux et de l'hébergement (649 €), de la restauration (163,35 €) pour onze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 juin 2015

Dans le cadre de son fonctionnement, le service municipal Petite Enfance organise différentes manifestations.

Ainsi, dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, le contrat suivant est conclu avec les **CEMEA** - 15 bis allée du Commandant Charcot - 44000 Nantes, pour l'animation d'une soirée débat destinée aux assistantes maternelles et aux parents :

- Thème de la conférence : «*Les transmissions sur la journée de l'enfant entre parents et assistants maternels*»

Date : Le 18 juin 2015 de 20 heures à 22 heures

Lieu : *Salle Daniel Balavoine*

Coût de la prestation: **311,88 €** (frais de participation 300 € et frais kilométriques 11,88 €).

Décision du 18 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 24 avril 2014, sur le site internet de la Ville, dans le cadre de la fourniture et du tir d'un feu d'artifice.

Après consultation, un marché, passé en procédure adaptée, est conclu avec la Société Jacques Couturier.

Un contrat de vente est donc signé avec la **Société FEERIE** - 7 rue de Soweto, ZAC de la Loire, CP 3203, 44805 SAINT HERBLAIN, représentée par J. HAMON, Président :

- Spectacle pyrotechnique « **PARENTHESE ENCHANTEE** »
Le samedi 11 juillet 2015 à 23h15 Place de l'Eglise

Conditions financières :

Coût : 3675,00 € HT + 735,00€ TVA 20% soit **4 410,00 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 18 juin 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'Association **LES SIMONES** - 9 rue Bletterie - 44000 NANTES, représentée par Mame Diarra, Présidente :

- Dans le cadre de la Fête Nationale, concert dansant avec « **Les Simones en DJ Set par Julie Ollivier et L. Atipik** »
Le samedi 11 juillet 2015 de 21h30 à 23h15 et de 23h30 à 00h00 – Place de l'Eglise.

Conditions financières :

Coût : **800,00 €**.

En sus prise en charge de la restauration pour deux personnes (30 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 19 juin 2015

Il convient de procéder à l'acquisition d'une auto-laveuse auto-portée, en position assise, pour les besoins du service des Sports de la Ville.

A cet effet, une lettre de consultation a été diffusée sur le site internet de la Ville et sur la plate-forme de dématérialisation, le 27 mai 2015.

Après consultation, il est acquis auprès de la **SARL CODIS MATERIEL** - Z.A. La Petite Meilleraie - 38 rue de la Poste - 44840 LES SORINIERES, ladite auto-laveuse FIORENTINI ECOSMILE 75.

Son prix global s'élève à **9 205,92€ TTC**.

La prestation fera l'objet d'un bon de commande, sur la base de la lettre de consultation en date du 17 juin 2015 et du devis n°DV0000948.

Décision du 23 juin 2015

Une convention est signée avec HEWLETT PACKARD - ZI de courtaboeuf 2 - 1 avenue du Canada - 91947 LES ULIS Cedex, en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie B, du service Informatique de la Ville, de suivre la formation ayant pour thème « *Comware HL32 S* » qui doit se dérouler du 14 au 18 septembre à Boulogne-Billancourt.

Coût de cette formation : **3 672,00 €**.

Décision du 23 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 28 Mai 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de réaménagement du bâtiment modulaire du groupe scolaire Beausoleil.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **Pour le lot n°1 : Plomberie :**

LA REGIONALE ECII – 18 rue de Grande Bretagne – 44300 NANTES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **2 161,00 € HT soit 2 593,20 € TTC**

➤ **Pour le lot n°2 : Electricité :**

ELIT – La Briqueterie – 44220 COUERON. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **730,00 € HT soit 876,00€ TTC**

➤ **Pour le lot n°3 : Agencement :**

➤ **QUADRINOV** – 15 rue Képler – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **1 280 € HT soit 1 536 € TTC**

➤ **Pour le lot n°4 : Revêtements :**

CHAUMET – 1 rue des Frères Lumière – 44160 PONTCHATEAU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **5 690 € HT soit 6 828 € TTC**

Décision du 24 juin 2015

Par décision du Maire n° D54-2013, en date du 27 décembre 2013, des marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « *1, 2, 3 Soleil* » ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°1 « *Gros-oeuvre* », attribué à l'entreprise **BLANDIN** – Z.I. de la Boulaie – 49110 ST PIERRE MONTLIMART, des prestations en plus-value, relatives à la modification de la rampe d'accès au bâtiment, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°4 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 3 283,85 € HT soit **3 940,62 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 143 457,69 € HT soit 172 149,24 € TTC

Décision du 24 juin 2015

Par décision du Maire n° D54-2013 en date du 27 décembre 2013, des marchés de travaux, relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1, 2, 3 *Soleil* », ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°10 « *Peinture – revêtements muraux* », attribué à l'entreprise **VOLUME ET COULEURS** – 14 rue Jan Palach – ZAC La Lorie – 44800ST HERBLAIN, des prestations en moins-value, relatives à la fourniture et pose de toile de verre en remplacement d'un enduit, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la moins-value s'élève à 711,34 € HT soit **853,61 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 13 036,55 € HT soit 15 643,86 € TTC

Décision du 24 juin 2015

Par décision du Maire n° D54-2013 en date du 27 décembre 2013, des marchés de travaux, relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1, 2, 3 *Soleil* », ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°3 « *Couverture - étanchéité* », attribué à l'entreprise **EURO'ETANCHE** – ZA le Grand Crélin – 44410 ST LYPHARD, des prestations en plus-value, relatives à la reprise de l'étanchéité existante suite à la démolition de la casquette béton, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°2 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 2 872,40 € HT soit **3 446,88 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 34 839,98 € HT soit 41 807,98 € TTC

Décision du 24 juin 2015

Par décision du Maire n° D54-2013 en date du 27 décembre 201, des marchés de travaux, relatifs à l'opération de réhabilitation et extension de la halte garderie « 1, 2, 3 *Soleil* », ont été attribués à différentes entreprises.

Or, dans le cadre du lot n°4 « *Isolation thermique extérieure - bardage* », attribué à l'entreprise **CAFFIN** – ZA de la Fouquetière – 295 rue Edouard Branly – 44150 ANCENIS, des prestations en plus-value, relatives à la modification du bardage en pied de façade, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 1 996,70 € HT soit **2 396,04 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 58 994,18 € HT soit 70 793,02 € TTC

Décision du 25 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 17 avril 2015, sur le site internet de la Ville, dans le cadre de la fourniture et du tir d'un feu d'artifice.

Après consultation, un marché, passé en procédure adaptée, est conclu avec la **Société FÉÉRIE** - 7 rue de Soweto - ZAC de la Loire - CP 3203 - 44805 SAINT-HERBLAIN Cedex.

Le contrat suivant est signé avec ladite société, représentée par J. HAMON, Président :

- Spectacle pyromusical « **CA VA JAZZER** »
Le samedi 29 août 2015 à 23h30 – Site de la Gandonnière

Conditions financières :

Coût : 5 400,00€ HT + 1 080,00€ TVA 20 % soit **6 480,00 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration (118,80 €) pour quatre personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 26 juin 2015

Il convient de procéder à la fourniture de poubelles de tri, pour la Ville, durant la période 2015-2019.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, sur le site internet de la Ville, le 17 avril 2015.

Après consultation, un marché de fourniture est conclu avec l'entreprise **DECLIC** - 6 rue du Golf - CS 60073 - 33701 MERIGNAC CEDEX, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2019, durant quatre ans.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché s'élève à **14 184€ TTC**.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés par secteur, sur la base du bordereau de prix transmis par l'entreprise DECLIC.

Décision du 26 juin 2015

Par courrier en date du 25 août 2014, l'Association « **Du Jardin au Paysage** », souhaitait céder à la Ville la Serre-Dôme qu'elle avait acquise dans le cadre d'un projet lié aux jardins partagés, et qui est installée près de la Ferme du Plessis.

Cet équipement est en bon état ; il a vocation à voir son utilité prolongée pour la continuité des actions partagées et pédagogiques engagée par la Ville en faveur de la promotion d'un jardinage durable. Il y a donc lieu de donner une suite favorable à cette demande, cette cession pouvant s'envisager sous forme d'un don au sens de l'article susvisé puisqu'il n'est grevé ni de charges ni de conditions.

La Ville accepte de la part de l'Association « **Du Jardin au Paysage** », le don de la serre-Dôme, celle-ci étant constituée d'éléments plastique maintenus par une structure hexagonale ou triangulaire en bois, pour une surface de 21 m² et une hauteur au faîtage de 2,80 m.

Ce don n'est grevé ni de charge ni de condition.

Décision du 30 juin 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 4 mai 2015, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de travaux de rénovation de la piste d'élan saut à la perche et en longueur sur le site du Buisson de la Grolle.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau – CARQUEFOU (44).

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 58 330,70 € HT soit un montant **TTC de 69 996,84 €**.

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ledit marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Décision du 30 juin 2015

La délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 délègue à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Daniel Garnier, Premier Adjoint, les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Une convention de mise à disposition a été signée entre la Ville et l'association « **A portée de Main** », le 4 mars 2013, en vue de mettre à disposition de l'association un local, pour ses activités, sis 10 bis rue François Clouet.

Les dispositions de cette convention (*articles 2 et 4*) prévoient une date d'effet de la mise à disposition au 1er février 2013, pour une période de trois années, avec la possibilité de notifier le non renouvellement de cette convention six mois au moins avant le terme normal de celle-ci .

Or, la Ville souhaitant donner une autre affectation à ce local dès que possible, et la limite des six mois avant la fin de la période triennale n'étant pas révolue, cette dernière met fin, avec une date de fin d'occupation au 31 janvier 2016, à ladite convention mettant à disposition de l'association le local sus-mentionné.

Décision du 1^{er} juillet 2015

La circulaire ministérielle du 5 juin 2015 (*NOR : INTB1513274N*) fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (*FCTVA*) par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville souhaite entrer dans ce dispositif de soutien à l'investissement public dès la première vague de souscription, programmée entre le 16 juin et le 31 juillet 2015.

Il est donc contracté, auprès de la Caisse des Dépôts, un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 (*budget primitif + budget supplémentaire*) et éligibles au dispositif du FCTVA qui s'élèvent à 647 673 € sur le compte 21 et 4 465 694 € sur le compte 231 (*cf. page 7 du budget supplémentaire 2015*), composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 411 010 €

Durée d'amortissement du Prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 205 505 € : 50% à rembourser en décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt : 205 505 € : 50% à rembourser en avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Versement des fonds : le 30 octobre 2015.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du 2 juillet 2015

Il convient de conclure une convention avec l'INA - 4 avenue de l'Europe - 94366 BRY SUR MARNE cedex en vue de permettre à un agent titulaire de catégorie C de l'Espace Culturel Capellia de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « Line array : comprendre et mettre en oeuvre » qui doit se dérouler du 4 au 6 mai 2015 à Bry-sur-Marne.

Coût de cette formation : **990,00 €**.

Décision du 2 juillet 2015

Il convient d'externaliser la restauration collective du futur multi-accueil « 1-2-3 Soleil ».

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, le 4 mai 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux.

Après consultation, un marché de fabrication et de livraison de repas en liaison froide, pour la Petite Enfance, passé en procédure adaptée selon l'article 28 et 77 du Code des Marchés Public, est conclu avec la Société **ANSAMBLE S.A.S.** - Allée Gabriel Lippmann – PIBS - 56000 VANNES.

Le montant de la fabrication et de la livraison, basé sur les lignes du bordereau des prix unitaires et sur les quantités estimées (*Détail Quantitatif estimatif*), selon une hypothèse d'une année de présence de convives, est de 29 062,75 € HT soit **30 661,20 € TTC**.

Le marché à bons de commande est conclu pour une première durée de 16 mois, du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par reconduction expresse par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans excéder le 31 décembre 2018. La durée totale maximale du marché sera de 40 mois, soit 3 ans et 4 mois.

Décision du 7 juillet 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **L'ASSOCIATION VINOUBE JAZZ BAND** - 55 rue des Grives - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Xavier LYNCH, Président :

- Spectacle «**VINOUBE JAZZ BAND** » - dans le cadre des Rendez vous de l'Erdre à la Grimaudière
Le samedi 29 août 2015 de 11h00 à 15h00

Conditions financières :

Coût : **700,00 €** net de taxes.

Prise en charge de la restauration (105 €) pour les artistes ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 7 juillet 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LES VISITEURS DU SOIR SARL** - 40 rue de la Folie Regnault - 75011 PARIS, représentée par Olivier GLUZMAN, Producteur :

- Spectacle « **AGNES JAOUI** »
Le jeudi 26 novembre 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 14 000,00 € HT + 770,00 € TVA 5,5% soit un montant de **14 770,00 € TTC.**

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour onze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 7 juillet 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention Village Culturel est signée avec l'**ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE** – 27 rue de Strasbourg – 44000 NANTES, représentée par Nicolas VISIER, Président :

- Participation au « Village Culturel » - Festival des Rendez-Vous de l'Erdre
Du vendredi 28 août au dimanche 30 août 2015.

Conditions financières :

Coût : **432 € TTC.**

Décision du 10 juillet 2015

Il convient de procéder à l'entretien de fond annuel des écoles publiques de la Commune. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 21 avril 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Klekoon, dans le cadre de la remise en état de propreté des locaux scolaires durant l'été 2015.

Après consultation, un marché de prestation, passé en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, comprenant quatre lots (*un par groupe scolaire*), est conclu comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Lot N°1 – Groupe scolaire La Blanchetière – pour un montant de | 4 068 € TTC. |
| • Lot N°2 – Groupe scolaire Robert Doisneau – pour un montant de | 5 086 € TTC |
| | <hr/> |
| Soit un montant total de | 9 154 € TTC |

marchés conclus avec la Société ARMOR NET OUEST

- | | |
|--|-------------------|
| • Lot N°3 – Groupe scolaire Beausoleil – pour un montant de | 4 145,04 € T.T.C. |
| • Lot N°4 – Groupe scolaire La Lande de Mazaire – pour un montant de | 4 328,63 € T.T.C. |
| | <hr/> |
| Soit un montant total de | 8 473,67 € T.T.C. |

marchés conclus avec la Société DYM SERVICES

Ce qui porte le coût global de ce marché à **17 627,67 € T.T.C.**

Décision du 15 juillet 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association **CLUB AMITIE LOISIRS** – 2 rue des Sittelles – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Madame Léone LANNUZEL, Présidente :

- Mise à disposition de l'espace multimédia, hors vacances scolaires, pour la période du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016, **à titre gracieux**.

Décision du 15 juillet 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de prestation est signé avec l'association **NADAKI** - 49 Route de Chagnon - 85710 LA GARNACHE, représentée par Monsieur David OIRY, Président :

- Dans le cadre de la manifestation « *La Ville aux Enfants* » prestation « **MAQUILLAGE ARTISTIQUE ET SCULPTURE SUR BALLONS** »
Le samedi 19 septembre 2015 de 10h00 à 18h30 en Centre Ville, Place de l'Eglise.

Conditions financières :

Coût : **650,00 € TTC**.

Décision du 16 juillet 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LA REAL FABRICA** - 7 rue du professeur Dubuisson - 44100 NANTES, représentée par Pierric VINET, Producteur :

- Spectacle «**LA FABRIC'A MAMBO**» - dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez vous de l'Erdre* » à la Gandonnière
Le samedi 29 août 2015 de 20h00 à 20h45 et de 21h30 à 21h50

Conditions financières :

Coût : **1 000,00 €**.

Prise en charge de la restauration (400,95 €) pour les artistes ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 20 juillet 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 3 juin 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de création d'un sanitaire PMR à l'Espace Jacques DEMY.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ Pour le lot n°1 : Démolition/maçonnerie :
BOISSEAU – 4 Croix de Pierre – 49110 BOTZ EN MAUGES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 3 800,00 € HT soit **4 560,00 € TTC**.

➤ Pour le lot n°2 : Plomberie / chauffage :
ACCESS ENERGIE – 2 rue d'Espalion – 44800 SAINT-HERBLAIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 4 995,00 € HT soit **5 994,00 € TTC**.

➤ Pour le lot n°3 : Électricité/éclairage :
ELIT – La Biquetterie – 44220 COUERON. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 2 102,00 € HT soit **2 522,40 € TTC**.

➤ Pour le lot n°4 : Menuiserie/agencement :
AMH – ZA des Ragonnières – 44330 LA CHAPELLE-HEULIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 5 900,40 € HT soit **7 080,48 € TTC**.

Décision du 27 juillet 2015

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 30 avril 2015 ; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, aux journaux d'annonces légales « *Le Moniteur* » et « *Ouest France 44* », sur la plateforme d'acheteur de la Ville ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe éducatif.

Après consultation, et vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres, réunie le 7 juillet 2015, des marchés de travaux, passés en procédure d'appel d'offres ouvert, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ **LOT n° 1 intitulé : VRD - Terrassements**
TPGR - Lancé – 44 630 PLESSE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **599 650 € HT soit 719 580 € TTC**

➤ **LOT n° 6 intitulé : Revêtement de façade en résine**
ISORE – 1 rue Louis RENAULT – ZI du Millenium – 53940 Saint Berthevin. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **148 091,12 soit 177 709,34 € TTC**

➤ **LOT n° 9 intitulé : serrurerie - métallerie**
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

➤ **LOT n° 10 intitulé : doublage - cloisons - plafonds**
SONISO – 34 bis rue de l'Yser – 49 300 CHOLET. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **440 650,33 € HT soit 528 780,40 € TTC**

➤ **LOT n° 11 intitulé : menuiseries intérieures**
ADM BRODU – 36 rue la Morinière – 85 280 La Ferrière. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **312 148,99 € HT soit 374 578,79 € TTC**

➤ **LOT n° 12 intitulé : revêtements de sols**
ECOSOL OUEST – Rue de Basses Landes – 44 260 Prinquiau. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **291 225,40 € HT soit 349 470,48 € TTC**

➤ **LOT n° 18 intitulé : structures en bois extérieures**
Conformément à l'article 59-IV du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer la procédure relative à ce lot « sans suite » pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

➤ **LOT n° 19 intitulé : bétons et revêtements spéciaux - marquages**
ID VERDE – ZA des 4 Nations – 2 rue Henri Farman – 44 360 Vigneux de Bretagne. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : **111 975,96 € HT soit 134 371,15 € TTC**

Décision du 5 août 2015

La réalisation de la maintenance de l'alarme anti-intrusion du Centre Technique Municipal nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Ainsi, un contrat de service est conclu avec la **SARL SURRICAT** – 18 rue du Fresne - 44430 LE LOROUX BOTTEREAU.

Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} août 2015 ; le montant de la dépense annuelle à engager, à ce titre, s'élève à **451,20 € TTC**.

Les prix seront révisés annuellement suivant la formule suivante :

$$P = P_0 * (BMS / BMS_0)$$

dans laquelle :

P : Montant de la redevance annuelle révisée,

P₀ : Montant de la redevance annuelle au moment de la signature du présent contrat

BMS : Bulletin mensuel des statistiques connues au moment de la révision de la redevance,

BMS₀ : Bulletin mensuel des statistiques pour le mois de la signature du présent contrat

Décision du 5 août 2015

La réalisation de la maintenance des ponts élévateurs du Centre Technique Municipal nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Ainsi, un contrat de service est conclu avec la Société **JPS Company** – Rue de l'artisanat - 44190 BOUSSAY.

Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} novembre 2015 ; le montant de la dépense annuelle à engager, à ce titre, s'élève à **331,20 € TTC**.

Les prix peuvent être modifiés à tout moment et notamment en cas de changement des données fiscales et économiques.

Décision du 5 août 2015

La mise à disposition d'emballages gaz médium et grandes bouteilles nécessite un contrat avec une société spécialisée.

Ainsi, dans le cadre de la mise à disposition d'emballages gaz médium et grandes bouteilles, un contrat de service est conclu avec la Société **Air Liquide** – 9 rue de la Métallurgie BP 624 - 44476 CARQUEFOU Cedex.

Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} juillet 2015 ; le montant de la dépense annuelle à engager, à ce titre, s'élève à **472 € TTC**

Les prix seront révisés annuellement suivant le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Décision du 7 août 2015

Une convention est signée avec l'**Association d'Aide Familiale Populaire / CSF de Loire-Atlantique**, relative à l'animation d'un atelier « bien-être » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades dans les locaux de la résidence du Ploreau.

Conditions :

Date : le vendredi 30 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00.

Règlement : le montant TTC de la prestation est fixé à **108,84 €**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 7 août 2015

Une convention est signée avec Madame **TERRIEN Catherine**, sophrologue, relative à l'animation d'un atelier de sophrologie mis en place dans le cadre des cafés des aidants, nommé « *Café Parenthèse* », dans les locaux de la résidence du Ploreau, pour un groupe de 10 personnes maximum :

- le vendredi 04 décembre 2015 entre 14 h 00 et 17 h 00.

Règlement : le montant total TTC de la prestation est fixé à **180 €**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 11 août 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec la Société **AUTRES RIVES PRODUCTIONS** – Le Dix – 44100 NANTES, représentée par Emmanuelle PISO, Gérante :

- concert « **DJ CLB** » - organisé le 19 septembre 2015 – au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **219,00 € T.T.C.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture de solde. En sus, prise en charge de l'hébergement, de la restauration et des transferts locaux pour l'équipe artistique, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 11 août 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec la SARL « **LE THÉÂTRE D'EOLE** » - 14 rue Grande Biesse - 44200 NANTES, représentée par Kévin REGNIER, Président :

- Une représentation du spectacle « **AZILIA** » organisée le 27 août 2015 à l'espace Jacques Demy.

Conditions financières :

Coût total : **700,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

Décision du 11 août 2015

Par décision du Maire n° 15-2015 en date du 30 juin 2015, un marché de travaux, relatif à la rénovation de la piste d'élan saut à la perche et en longueur, sur le site du Buisson de la Grolle, a été attribué à l'entreprise **ART DAN** – Le Prouzeau – CARQUEFOU (44).

Or, des contrôles de portance sur cette piste d'élan doivent être réalisés suivant la norme NFP 90 100.

A cet effet, un avenant n° 1 est conclu avec ladite entreprise afin d'intégrer une plus-value au marché susmentionné.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de cet avenant, s'élève à 750,00 € HT soit un total TTC de **900,00 €** ; ce qui porte désormais le montant total du marché à 59 080,70 € HT soit un total TTC de 70 896,84 €.

Décision du 13 août 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 2 juillet 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la souscription à une assurance Dommages Ouvrage pour l'opération de construction d'un complexe éducatif.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec : **SFS FRANCE** – 40 rue de la Vallée – L2661 LUXEMBOURG.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 34 188,96 € HT soit **37 265,97 € TTC**.

Décision du 21 août 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 4 mai 2015, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'acquisition de mobilier urbain.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec les établissements **ID ENVIRONNEMENT** – 8 route du Plessis Bouchet SAINT-HERBLAIN (44), pour les lots suivants :

Lot 1 – 12 corbeilles pour un montant total de	6 115,97 € HT
Lot 2 – 1 table de pique-nique pour un montant total de	1 283,31 € HT
Lot 3 – 29 bancs pour un montant total de	11 861,00 € HT
Lot 4 – 4 banquettes pour un montant total de	4 554,72 € HT

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 23 815,00 € HT soit un montant TTC de **28 578,00 €**.

Les délais de livraison sont définis à l'article 5.1 de l'acte d'engagement.

Décision du 21 août 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 1^{er} juillet 2015, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de l'opération de création d'un sanitaire PMR à l'espace Jacques DEMY.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée (*article 28 du Code des Marchés Publics*), est conclu avec l'entreprise **CHAUMET** – 1 rue des Frères Lumière – 44160 PONTCHATEAU :

- Lot N°5 – Peinture/revêtements : le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 1 633,80 € HT. soit **1 960,56 € T.T.C.**

Décision du 21 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **THEATRE POM'** - 44 rue de Bel Air - 44000 NANTES, représenté par Corinne LEBEAUPIN, Présidente :

- 2 représentations du spectacle « **LES 9 CORIACES** »
Le mardi 22 mars 2016 à 10h00 et 14h30.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5 %	TTC
2 représentations	2 250,00 €	123,75 €	2 373,75 €
Transport	150,00 €	8,25 €	158,25 €
Défraiements repas	107,40 €	5,91 €	113,31 €
Montant global	2 507,40 €	137,91 €	2 645,31 €

En sus prise en charge de la restauration pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 25 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec l'**ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE** – 27 rue de Strasbourg – 44000 NANTES, représentée par Monsieur Nicolas VISIER, Président :

- Dans le cadre du festival « **Les Rendez-Vous de l'Erdre** »
Du jeudi 27 août au dimanche 30 août 2015.

Conditions financières :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à verser en contrepartie des supports de communication la somme de 1 205,00 € HT + 241,00€ TVA 20% soit **1 446,00 € TTC**.

Décision du 26 août 2015

Une convention est signée avec Madame **DUBUS Véronique**, concernant un atelier « terre » mis en place dans le cadre des cafés des aidants, nommé « *Café Parenthèse* ».

Conditions :

Date : le mardi 17 novembre 2015 entre 14 h 30 et 17 h 30.

Lieu : locaux de l'association « **La terre est mon jardin** » pour un groupe de 7 personnes maximum.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **174 €** et inclut la prestation et la préparation.
Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 26 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Centre Chorégraphique National de Nantes** - Claude Brumachon – Benjamin Lamarche - 23 rue Noire - 44000 NANTES, représenté par Francis SASTRE, Producteur :

- 2 représentations du spectacle « **FRAGMENTS D'OLYMPE** »
Le vendredi 20 novembre 2015 à 14h30 et 20h30.
En parallèle du spectacle, animations d'ateliers le samedi 31 octobre 2015

Conditions financières :

Coût du spectacle : 8 000,00€ HT + 440,00€ TVA 5,5% soit un montant de **8 440,00€ TTC**.

Coût des ateliers : **420 € HT**.

En sus, prise en charge des transports locaux, et de la restauration pour douze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 27 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de prestation est signée avec l'Association **SUR LES PAS D'IGA** – 5 rue du Doueroux– 44220 COUERON, représentée par Sylvie LEPAGE, Présidente :

- Dans le cadre de la manifestation « *La Ville aux Enfants* » - animation « **Promenade en calèche à cheval** »
Le samedi 19 septembre 2015 de 14h00 à 19h00.

Conditions financières :

Coût : **150 €**.

Décision du 28 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **IPSO FACTO DANSE** – Compagnie David Rolland Chorégraphies - 16 allée du Commandant Charcot - 44000 NANTES, représentée par Bernard LAUNAY, Producteur :

- Spectacle « **HAPPY MANIF (*Walk on the love side*)** »
Le mercredi 2 et vendredi 4 mars 2016 à 19h00.

Conditions financières :

Coût : 3 900,00€ HT + défraiements repas : 107,40 + 220,41€ TVA 5,5% soit un montant de **4 227,81 € TTC**.

En sus prise en charge de la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 28 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **LES CHERCHEURS D'ARTS** - 10 rue Beauséjour - 85610 CUGUAND, représentée par Pascale RUFFEL, Productrice :

- 3 représentations du spectacle « **MADemoiselle Raconte** »
Le vendredi 11 décembre 2015 à 10h00 - 11h00 et 17h30 à la bibliothèque municipale.

Conditions financières :

Coût : **1 150,00 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 28 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **MARC MONDON PRODUCTIONS** - 28 allée de la Fédération - BP 186 - 47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX, représentées par Véronique GONCALVES, Productrice :

- Spectacle « **OBSESSION** »
Le dimanche 20 mars 2016 à 15h00.

Conditions financières :

Coût : 11 300,00€ HT + 621,50€ TVA 5,5% soit un montant de **11 921,50€ TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour dix-neuf personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 28 août 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec :

- LE GRAND T - EPCC, représenté par son Administrateur - Alain Anglaret, ci-après dénommé « LE GRAND T »,
-

- EPCC-ONYX La Carrière, représenté par son Directeur – Stéphane Leca, ci-après dénommé « ONYX » ;
- ART ET CULTURE A REZE, représenté par son Directeur – Maurice Cosson, ci-après dénommé « L'ARC » ,
- LE PANNONICA – Nantes Jazz Action (NAJA), représenté par son Directeur – Cyrille Gohaud, ci-après dénommé « PANNONICA » ,
- LA CITE LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES, représenté par son Directeur, Paul Billaudeau, ci-après dénommé « LA CITE » ,
- L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE – Les Rendez-vous de l'Erdre, représenté par son Président – Nicolas Visier, ci-après dénommé « RDVE » ,
- LE LIEU UNIQUE, représenté par son Directeur Patrick Gyger, ci-après dénommé « LE LIEU UNIQUE » ;
- THEATRE DE LA FLEURIAYE – ville de Carquefou, représenté par le Maire de Carquefou, Véronique Dubettier-Grenier, ci-après dénommé « LA FLEURIAYE » ,
- LE PIANO'CKTAIL, représenté par le Maire de Bouguenais, Michèle Gressus, ci-après dénommé « LE PIANO'CKTAIL » ,
 - CAP NORT, représenté par le Maire de Nort sur Erdre, Yves Dauvé, ci-après dénommé « CAP NORT » .

Dans le cadre du parcours « **Jazz en Phase** » saison 2015-2016, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle suivant :

- Concert « **CHICK COREA & THE VIGIL** » - le dimanche 25 octobre 2015 à 17h00 à la Cité à Nantes.

La Ville achète des places au Grand T, conformément à la convention de partenariat. CAPELLIA émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par Le Grand T. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

La Ville participe au déficit global de la coréalisation à hauteur de **1 105,00 € HT** – TVA 5,5%.

Décision du 30 août 2015

Il convient de conclure une convention avec l'**UFCV Pays de Loire** - 19 rue Arsène Leloup – BP 48541 – 44185 NANTES CEDEX 4, en vue de permettre à un agent non titulaire (*catégorie C*) de la Ville de suivre un stage de formation continue, ayant pour thème «*BAFD*», qui s'est déroulée du 27 juin au 5 juillet 2015 à Saint-Aignan de Grandlieu (44), en internat.

Coût de cette formation : **196,00 €**.

Décision du 31 août 2015

Dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez-Vous d'Automne 2015* », une convention est signée avec Madame **PELLERIN Mareva**, pour l'animation d'un atelier intitulé « *Valoriser son image* ».

Dates : le lundi 5 et le lundi 12 octobre 2015 de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

Lieu : locaux du Point Information Jeunesse pour un groupe de 8 personnes maximum.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **800 €** et inclut les 4 prestations, la mise en place et le rangement. Durée de chaque séance : 4 heures.
Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 1^{er} septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de location est signé avec **LE PATOONS** – Lieu-dit Boutet – 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX, représenté par Patrice CHAUVEAU :

- Dans le cadre de la manifestation « *La Ville au Enfants* » - installation du « **MANEGE LE PATOONS** »
Le samedi 19 septembre 2015 de 10h30 à 18h00.

Conditions financières :

Coût : Forfait de 750 € .

En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes, suivant contrat.

Décision du 1^{er} septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **ARTICULTURE** - 5 rue du cloître - 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, représentée par Vincent HEUTTE, en qualité d'Administrateur ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » qui mandate Marielle Carteron, gérante de la SCOP SINE QUA NON :

- Trois représentations du spectacle « **LA BELLE ESCAMPETTE** »
Le jeudi 5 novembre 2015 à 10h00 et 14h30
Le vendredi 6 novembre 2015 à 10h00.

Conditions financières :

Coût : 3 600,00 € + défraiements repas et transport : 1 402,20 € soit un montant de **5 002,20 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour trois personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 1^{er} septembre 2015

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 2 790 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre de la manifestation « **Les Rendez-vous d'Automne 2015** »,

A cet effet, un contrat ponctuel est conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces 2 790 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 353,26 € TTC**.

Décision du 2 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **Louise ROBIN** - N° Maison des Artistes R314 610 - 3 Place de la bourse - 44000 Nantes, Conférencière :

- En partenariat et en soutien de l'association Dabin Art & Energies, conférence sur le thème « **Personnages en lumière, les artistes source d'inspiration de J.Dabin** »
Le samedi 3 octobre 2015 à 11h15 à l'espace Culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **350,00 €**.

Décision du 3 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention est signée avec la **Ville d'Orvault** - CS 70616 - 44706 ORVAULT Cedex, représentée par Monsieur Joseph PARPAILLON, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, la Ville propose à ses abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle « **LO COR DE LA PLANA** » produit à l'Odyssee d'Orvault
le mardi
2 février 2016 à 20h30.

La Ville émettra sa propre billetterie et réglera le nombre de places vendues à hauteur de 18€ sur facture émise par le service Culturel de la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 3 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **OPUS II BVBA** - Jagersweg 39 - B-2390 Westmalle - Belgique, représentée par Monsieur Pieter HENS, Producteur :

- Spectacle « **LA FRAMBOISE FRIVOLE - DELICATISSIMO** »
Le mercredi 30 septembre 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 7 000,00€ + transports : 1 750,00€ + défraiements : 790,00€ soit un montant de **9 540,00 € net**.

En sus prise en charge des transports locaux et de la restauration pour quatre personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 3 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **FRASQUES** - 19 rue Jean-Marc Nattier - 44100 NANTES, représentée par Daniel LABARTHE, en qualité Producteur :

- Spectacle « **JOHNNY'S SCRAPBOOK** »
Le vendredi 15 janvier 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : **3 200 € net**.

En sus prise en charge des transports, de l'hébergement et de la restauration pour six personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 3 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec la **Ville d'Orvault** - CS 70616 - 44706 ORVAULT Cedex, représentée par Monsieur Joseph PARPAILLON, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, la Ville d'Orvault propose à ses abonnés d'assister au spectacle « **L'HOMME D'HABITUDE** » - espace culturel Capellia - le 9 mars 2016 à 20h30.

La Ville d'Orvault émettra sa propre billetterie et réglera le nombre de places vendues à hauteur de 11€, sur facture émise par la Ville. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 9 septembre 2015

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 3 Juillet 2015, sur le site Internet de la Ville dans le cadre de l'opération de location saisonnière de matériel d'illumination festive pour l'année 2015.

Après consultation, un marché de fourniture, passé en procédure adaptée, est conclu avec la Société **FESTILIGHT Illuminations** – ZA les Mercières – 8 rue des Vignes – 10410 VILLECHETIF.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 4 342,48 € HT soit **5 210,98 € TTC**.

Décision du 9 septembre 2015

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville fait appel à la **SCOP « Le Contrepied »** pour l'animation de deux événements liés à l'évaluation du PEL.

Un contrat de partenariat est donc signé avec ladite SCOP pour la prestation suivante :

- élaboration et animation d'une conférence gesticulée le 11 septembre 2015,
- élaboration et animation d'une journée de travail participative (date à définir).

La Ville s'engage à verser à la SCOP « Le Contrepied », en contrepartie de la présente animation, la somme de **4 201,40 €** stipulée dans le contrat.

Ce règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture détaillée de la prestation.



Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » n'a pas de remarque majeure. En revanche, il souhaite attirer l'attention, en toute simplicité, sur deux points de vigilance, en ces temps où l'actualité donne le devoir à chacun de ne négliger aucune économie. En premier lieu, elle demande s'il est nécessaire, même si d'autres communes le font, de dépenser de l'argent pour la soirée de lancement de la saison de Capellia. Elle indique qu'il est, bien entendu, possible d'en discuter.

Elle demande, par ailleurs, s'il est nécessaire de dépenser 4 000 € pour aider la communauté éducative à réfléchir au PEL, précisant qu'elle fait référence à la décision du 9 septembre. Elle précise qu'une évaluation de ce PEL a déjà été faite en interrogeant les différents partenaires, et beaucoup de remarques faites dans ces bilans concernent les jeunes en difficulté, auxquels il faut redonner l'envie, l'audace de construire le monde. Sans remettre en cause la qualité des interventions de la SCOP "Le Contre-pied", il serait plus important, aux yeux de son Groupe, de réunir les partenaires chapelains pour définir ensemble des actions de terrain pour agir avec les jeunes en difficulté.

Madame LEBLANC répond que le travail évoqué par Madame LE GAL LA SALLE n'est pas l'évaluation mais simplement l'interrogation des différents partenaires, pour faire un bilan avec eux. De ce bilan sont sorties des grandes lignes dont il est maintenant nécessaire de parler, de manière à développer et à créer collégialement des actions concrètes. Selon Madame LEBLANC, Madame LE GAL LA SALLE évoque un sujet qui sera, sans doute, sur les tables lors de cette séance de travail.

Il ne faut pas oublier, également, que le travail qui est fait avec cette SCOP va permettre aussi à la Municipalité d'emmagasiner des outils d'animation pour ses équipes de manière à pouvoir avancer dans le cadre du groupe de travail et de groupes de réflexion en interne, au même titre que le travail qui a pu être fait jusqu'à aujourd'hui par rapport à la participation des enfants et des jeunes, aux décisions concernant leurs loisirs quand ils le peuvent, et leur vie plus globalement.

Par conséquent, la Municipalité ne considère pas cette somme comme une dépense mais, bien plus, comme un investissement.

Concernant la présentation de la saison de Capellia, Madame DINTHEER répond que c'est effectivement quelque chose qui ne se faisait pas à La Chapelle, mais qui se faisait dans toutes les salles, quasiment, de l'Agglomération. Selon elle, faire vivre une saison, c'est faire connaître la programmation, et présenter la saison est quand même la meilleure façon de prendre un premier contact avec le public.

Elle précise que la seule chose qui soit budgétisée, dans ce cadre, est le spectacle que l'on propose, et cela peut, certes, être discuté. Le reste ne représente pas quelque chose d'énorme dans le budget total de Capellia. Elle estime que si l'on veut remplir la salle, il faut se donner les moyens de faire connaître la programmation.

Monsieur GARNIER souhaite profiter des décisions prises par Monsieur le Maire pour apporter une réponse à une proposition qu'avait faite Monsieur BOUVAIS lors du dernier Conseil Municipal, concernant les feux d'artifice. Ce dernier avait en effet gratifié les membres du Conseil d'un petit cours d'histoire sur le 11 juillet, en proposant à la Ville de s'associer avec la Ville de Carquefou. Monsieur Garnier remarque que ce n'était pas forcément une bonne idée, puisque ceux-ci ont fêté le 14 juillet le 10 juillet. En termes d'économie, surtout, Monsieur GARNIER indique que le feu d'artifice du 14 juillet a coûté 4 400 € à la Ville, et qu'à Carquefou, il a coûté 33 000 €.

Si l'on doit faire de la mutualisation, Monsieur GARNIER espère que Carquefou voudra bien s'aligner et partager les dépenses de la Chapelle sur Erdre.

Selon Monsieur BOUVAIS, Carquefou a peut-être, aussi, besoin d'un cours d'histoire-géographie.

M. ROUSSEL expose :

Par un courrier du 18 septembre 2015, Madame Isabelle VERDON m'a informé de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, j'ai sollicité Monsieur Joseph VIOLAIN, premier candidat non élu de la liste « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* ».

Celui-ci m'a fait connaître son accord, et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

Monsieur VIOLAIN remplacera Madame VERDON dans les instances et commissions dans lesquelles celle-ci siégeait : commission Aménagement durable, commission Solidarité, commission des Finances et du Personnel, commission Métropole, conseil d'administration du CCAS, commission Accessibilité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur VIOLAIN fait part de son émotion de se retrouver à cette place au sein du Conseil Municipal. Il a, en effet, déjà participé à cette instance dans une toute autre position, pendant sept années, entre 2001 et 2008. Il tient à dire qu'il garde un excellent souvenir de cette période et des avancées en matière de développement durable et de démocratie participative qu'il a pu contribuer à faire émerger. Sa place, autour de cette table, indique qu'il est dans l'Opposition, pour raison de temps changés. Il précise que le mot « *Opposition* » n'a pas, pour lui, beaucoup de sens et qu'il n'a pas envie d'être contre quoi que ce soit, mais, au contraire, de faire avancer, au niveau local, les changements nécessaires pour relever les défis qu'imposent les limites de la planète et les conséquences des erreurs du passé. Il lui semble donc utile de rappeler pourquoi le Groupe « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » n'est pas aux côtés de Monsieur le Maire, en ne citant que quelques-uns de leurs points de divergence.

La Majorité défend le projet de nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes, alors que tous ceux qui se sont penchés sur le problème et l'ont étudié à fond disent qu'il est inutile et nuisible. Ce n'est pas, selon Monsieur VIOLAIN, seulement d'un aéroport dont il s'agit, mais d'un modèle de développement économique qui n'a plus d'avenir au XXI^e siècle. Il demande à Monsieur le Maire quand il proposera une remise à plat de toutes les questions et une étude indépendante du réaménagement de « Nantes Atlantique ». Il estime qu'il a le pouvoir de le demander, à La Chapelle et à d'autres niveaux.

Monsieur le Maire communique beaucoup sur le développement durable, mais pour Monsieur VIOLAIN les actions engagées sont trop souvent anecdotiques et ponctuelles. Il lui demande quelles dynamiques locales, quelle mobilisation collective des Chapelains il a impulsées. L'Agenda 21, dans sa troisième version, est annoncé. Le Groupe « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » attend des changements en profondeur dans la méthode et dans les ambitions pour agir.

Monsieur le Maire est chargé de la démocratie participative à Nantes Métropole, mais Monsieur VIOLAIN indique que son Groupe n'a pas constaté d'avancée significative dans ce domaine à La Chapelle. Prenant l'exemple de la révision du PLU métropolitain, sujet qui concerne tous les Chapelains, Monsieur VIOLAIN fait observer que Monsieur le Maire a proposé une seule réunion pour la première phase, le PADD ; avec une demi-heure par sujet. Comptabiliser le nombre de personnes qui ont participé à cette réunion ou à celle des GAC ne saurait être une réelle mesure de l'implication des citoyens chapelains dans l'élaboration de ce PLU métropolitain. Ce sujet mérite, selon lui, un travail de fond, avec des citoyens impliqués dans la durée.

Monsieur VIOLAIN ajoute que le Groupe « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » aurait d'autres sujets de divergence, mais que ce n'est pas le lieu ni le jour d'en établir un inventaire. Il a aussi des sujets de convergence dont il ne citera, de même, que deux exemples.

Monsieur le Maire soutient l'action des citoyens qui exigent l'application de la loi pour obtenir, enfin, l'accès à la servitude de marchepied sur la rive de l'Erdre. Sur ce sujet, Monsieur VIOLAIN indique qu'ils sont dans la même barque. Monsieur le Maire souhaite développer une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement. L'acquisition d'un corps de ferme à la Noue Verrière est un bon début, et le Groupe « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » est résolument à ses côtés dans cet objectif. Le groupe est aussi inquiet pour certains dossiers sur lesquels il attend de la part de Monsieur le Maire une détermination sans faille. Monsieur VIOLAIN cite à titre d'exemple le développement des boucles de randonnées pédestres et équestres sur le territoire de la commune. L'opération d'aménagement foncier qui se termine est, selon lui, une occasion unique à ne pas rater. Son Groupe demande à Monsieur le Maire de faire appliquer le schéma directeur des cheminements qui a été voté par le Conseil Municipal en 2010. Il estime que sur ce dossier, l'intérêt collectif prime sur les intérêts particuliers.

Monsieur VIOLAIN demande, en conclusion, à Monsieur le Maire et aux Conseillers Municipaux de ne pas l'affubler d'une étiquette d'opposant. Il estime n'être lié, ni par les positions de la Majorité, ni par celles de la liste « *La Chapelle en Action* ». Il s'efforcera, au sein de cette Assemblée, d'apporter une contribution constructive sur tous les sujets visant le développement durable – le développement soutenable, précise-t-il même – pour mieux vivre ensemble et en solidarité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VIOLAIN pour ces quelques mots qui ne le surprennent pas beaucoup, mais qui ont le mérite d'être exprimés dans cette Assemblée. Il précise que certains sujets seront abordés dès ce soir.

Monsieur NOZAY souhaite saluer le travail de Madame VERDON. Il indique avoir aimé travailler avec elle lors du précédent mandat, où elle était certes une opposante, mais pendant lequel ils ont su échanger sur un certain nombre de sujets. Ils ont aussi acté un certain nombre de désaccords, mais il a apprécié la femme de conviction, la femme d'engagement qui n'a jamais renié ce qu'elle était. Il ajoute que dans ce nouveau mandat, il a apprécié de travailler avec elle sur un certain nombre de sujets, et il souhaite la remercier pour ce qu'elle a fait pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose de passer maintenant au rapport d'activité de l'année 2014 de Nantes Métropole, qui fait suite au compte administratif, qui doit souvent être présenté en milieu d'année. Il salue la présence de Monsieur AFFILE, Maire de Saint-Herblain et 2^{ème} Vice-Président de Nantes Métropole, en charge de la question des déplacements. Il précise que c'est l'habitude de venir chacun ou chacune dans les autres communes présenter ce rapport d'activités. Il lui passe par conséquent la parole, pour présenter le rapport.

RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE NANTES METROPOLE

DL_2015_09_2

M. ROUSSEL expose :

Nantes Métropole établit un rapport d'activités annuel, qui est débattu au Conseil métropolitain qui se tient au mois de juin suivant l'année pour laquelle ce rapport est établi.

Ce rapport est ensuite transmis à l'ensemble des communes membres de Nantes Métropole, puis communiqué en séance publique du conseil municipal.

Je vous propose donc de prendre connaissance du rapport d'activités 2014 de Nantes Métropole, qui est consultable à l'adresse web suivante : http://www.nantesmetropole.fr/medias/fichier/rapport-annuel-nm-2014-15_1434613411756.pdf?INLINE=FALSE

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur AFFILE et Monsieur le Maire pour la présentation de ce rapport d'activités. Il estime que cet exercice a été plutôt bien réussi.

Il précise, au préalable, que le Groupe « *La Chapelle en Action* » souhaitait remercier Monsieur le Maire pour la mise en place, à sa demande, de la commission Nantes Métropole, qui fonctionne, et c'est un point qu'il voulait souligner.

Il indique que l'analyse du rapport d'activités 2014 n'a pas été aisée, car le lien Internet joint à l'ordre du jour ne fonctionnait pas. Toutefois le rapport a pu être trouvé sur le site de Nantes Métropole. Il demande, qu'à l'avenir, les membres du Conseil Municipal soient informés plusieurs semaines à l'avance de l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour au lieu de l'apprendre en recevant l'ordre du jour.

Il précise que son intervention reprendra le bilan thématique tel qu'il est présenté sur le site de Nantes Métropole.

La première thématique est le « dialogue citoyen ». Il faut, selon Monsieur BOUVAIS, saluer la réussite du débat sur la Loire et la liberté qui a été laissée aux communes pour le lancement de la concertation pour le projet. À ce sujet, il est à noter que le Conseil de développement alerte les élus qui s'enthousiasment sur les réalisations de Nantes Métropole alors qu'il s'agit « d'un consensus apparent mais moins établi qu'il n'y paraît ». Concernant la mobilité et l'habitat, le transport collectif, le stationnement, la fluidité de la circulation, la possibilité de densifier, les citoyens n'ont pas forcément la même vision que les élus. On verra prochainement ce qu'il en est au niveau local.

La deuxième thématique est « agir ensemble ». C'est la thématique qui traite du personnel métropolitain. Nantes Métropole, c'était, en 2014, 3 220 agents et 105 métiers différents. On peut constater des progrès dans la mutualisation des postes mais cela se fait presque exclusivement au profit de la Ville de Nantes et cette mutualisation est encore insuffisante pour envisager des économies sur les dépenses de fonctionnement. De plus, le fonctionnement de Nantes Métropole n'est toujours pas très clair pour les habitants de La Chapelle-sur-Erdre. Des efforts, là aussi, ont été faits mais on sent encore des citoyens perdus entre les services de la Ville et ceux de Nantes Métropole.

La troisième thématique est celle de l'action internationale et européenne de Nantes Métropole. Monsieur BOUVAIS indique qu'il dit oui à la fusion de l'Agence internationale Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole développement, précisant que, là aussi, quelques économies ont été ainsi réalisées. Il dit oui à la volonté de défendre les valeurs européennes auprès des citoyens par un soutien de nombreuses associations. Il estime que ce soutien est important à une époque où la tentation du repli sur soi est grande.

Le tourisme est un facteur de rayonnement porté par la SPL « Le voyage à Nantes » qui lui semble une structure bien lourde à gérer. Toutefois la saison 2014 semble bonne, avec une fréquentation en hausse et des retombées économiques non négligeables – Monsieur BOUVAIS pense en particulier à l'hôtellerie pendant la saison estivale.

La quatrième thématique est constituée par les déchets. 2014 marque la fin du plan déchets 2008-2014, avec des objectifs atteints pour la diminution de la production de déchets. Localement, cette thématique est entachée par la problématique liée à la déchetterie de l'Agglomération. Celle-ci est, selon Monsieur BOUVAIS, dangereuse, saturée, pillée régulièrement, ce qui conduit les agents à nettoyer presque tous les matins la plate-forme en mettant les déchets dans le tout-venant alors qu'ils avaient été triés la veille par les citoyens. On a même remarqué qu'une « entreprise » recueille les déchets métalliques. Il s'agit vraisemblablement d'une entreprise sous-traitante de Nantes Métropole, qui travaille, y compris le dimanche puisqu'on la laisse faire. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » rappelle également sa proposition de créer sur d'autres sites de la commune des points de collecte pour les déchets verts, ce qui éviterait la multiplication des trajets vers la déchetterie et qui limiterait aussi sa saturation.

Le point suivant concerne les déplacements. Un bilan élogieux des chronobus a été dressé. Monsieur BOUVAIS juge, pour sa part, qu'il n'est pas si brillant que cela. Il convient que la fréquence et l'amplitude ont été développées, et que le nombre de passagers progresse sur ces lignes par rapport aux anciennes lignes. C'est toutefois heureux, selon lui, puisque les lignes proches des chronobus ont été supprimées. Enfin, on affirme que le coût de cette réalisation est modéré. Il estime cela très discutable au regard du gain de temps réel sur l'ensemble du tracé. On peut aussi, selon lui, s'alarmer de l'état très dégradé des réalisations sur ces voiries pour les chronobus avec seulement un an ou, pour certaines, deux ans d'utilisation.

2014, c'est aussi le lancement prématuré mais électoralement bien placé du tram train. Aujourd'hui, il semble fiable, mais certaines rames sont saturées et des Chapelains restent à quai. Monsieur BOUVAIS indique qu'il pouvait en témoigner le matin même. On constate, également, une saturation de certains parkings, pour laquelle il suffirait peut-être d'une meilleure signalisation, certains parkings étant complets alors que d'autres, tel que celui près du cimetière, sont vides.

Par ailleurs, dans ce rapport, on ne voit plus rien sur la connexion des lignes 1 et 2 du tramway à la Babinière. Monsieur BOUVAIS demande si la promesse a été oubliée, et si l'on ne peut pas, au moins, prolonger la ligne 1 de Ranzay jusqu'à la Babinière, en oubliant peut-être la connexion avec la ligne 2, ce qui serait une belle avancée pour les Chapelains et pour les nombreux employés de la zone d'activité de Gesvrine.

En ce qui concerne les déplacements doux, Monsieur BOUVAIS se félicite également les travaux qui ont permis le franchissement sécurisé de l'A11. Toutefois, il regrette de ne rien voir avancer sur la piste cyclable qui permettrait d'aller de La Cogne vers René Cassin. Il s'agit, selon lui, d'un axe de plus en plus utilisé par les vélos, y compris le matin et le soir tard dans la nuit, et il estime que cet axe devient très dangereux.

Sur le sujet de l'urbanisme et du logement, Monsieur BOUVAIS pense que le PLH a bien avancé dans le domaine des logements et de l'accession à la propriété abordables. Même si le nombre de logements prévus au PLH ne sera vraisemblablement pas atteint, on va, selon lui, dans la bonne direction. Il trouve aussi très pertinentes les aides apportées aux copropriétés pour des logements qui ont souvent été construits dans les années 70 et qui sont très énergivores. Ce soutien de Nantes Métropole à ces copropriétés peut amener à une réduction de la consommation d'énergie.

Il y a cependant, selon lui, un manque total d'harmonie dans les réalisations sur l'île de Nantes. On pose les bâtiments les uns à côté des autres sans réelle vue d'ensemble. Il s'inquiète aussi de certains aménagements. Il estime que le déplacement du MIN au sud est une bonne chose. Par contre, il trouve très dommage de regrouper le CHU sur ce site alors que la commune de Saint-Herblain était prête à l'accueillir, et c'est, selon lui, une erreur historique pour l'agglomération. Il s'inquiète, également, des choix qui ont été validés en 2014 sur certaines réalisations dans le cadre de l'aménagement de la gare SNCF. Certes, cette gare a besoin d'être modernisée, mais Monsieur BOUVAIS rappelle que dans les documents mis à disposition des élus, il est indiqué que cette gare ne pourra pas s'agrandir en nombre de quais alors que le nombre de trains va exploser, de même que le nombre de passagers, dans les années à venir. Par ailleurs, la mezzanine qui va être construite par-dessus les quais est totalement excentrée par rapport à la composition des trains, ce qui ne va pas du tout améliorer le confort des passagers, même si cela leur permet, il est vrai, de fréquenter une zone commerciale supplémentaire dans le centre-ville de Nantes où, déjà, les commerces semblent bien souffrir.

Dans le domaine de l'environnement, une question de fond se pose. Nantes Métropole est un aspirateur d'activités, un aspirateur d'habitants. Monsieur BOUVAIS s'inquiète de cette évolution à moyen et long termes, et du déséquilibre qui s'opère au sein du département, où des villes moyennes se meurent et, au-delà, dans les départements voisins qui sont aussi « cannibalisés », tout cela parce qu'il faut qu'une Métropole grandisse. Il demande jusqu'où l'on ira et indique que cela l'interpelle en ce qui concerne la qualité de vie des citoyens au sein de cette métropole mais aussi dans les communes voisines.

Une autre thématique est celle de l'eau et de l'assainissement. Monsieur AFFILE a souligné l'importance des travaux réalisés dans l'usine d'eau de La Roche, où 74 millions d'euros vont être investis. Monsieur BOUVAIS pense que les citoyens n'en prennent pas forcément la mesure, puisque ce n'est, en effet, pas très visible. C'est, toutefois, primordial pour l'avenir. De même, la construction du bassin de rétention sous le square du Maquis de Saffré, mentionnée également par Monsieur AFFILE, est une réalisation importante pour préserver la qualité de l'eau de l'Erdre.

Enfin, a été repris l'assainissement semi collectif à La Chapelle-sur-Erdre. Le Groupe de Monsieur BOUVAIS prend acte de ce que les Chapelains concernés vont recevoir prochainement des éléments sur la façon dont ils vont être raccordés et sur le coût de ce raccordement. Il constate, cependant, un certain flou sur cette réalisation. Lorsqu'on regarde le site de la Nantaise des eaux Ingénierie, qui a géré ce dossier, il y est dit que « *Après 6 mois, quelques maisons alimentent la station d'épuration que notre metteur en route règle au mieux pour traiter une charge largement inférieure à 10 %* ». Il indique que, lorsque l'on demande à la même entreprise quelles habitations sont raccordées et quels ont été les critères de raccordement, la réponse suivante est apportée : « *aujourd'hui, aucune habitation n'est raccordée à la station d'épuration. La commune de La Chapelle- sur-Erdre doit faire une annonce afin d'autoriser le raccordement au tout-à-l'égout des maisons concernées* ». Monsieur BOUVAIS espère que l'on va y voir plus clair dans les semaines qui viennent.

Il aborde, ensuite, la question de l'emploi. Il pense que Nantes Métropole a raison de cibler son action sur les jeunes. Il répète qu'il a toujours apporté son soutien à l'école de la deuxième chance, instrument qui permet aux jeunes qui se sont trouvés en rupture avec le système scolaire ou qui ont échoué, de peut-être retrouver le chemin du monde du travail. Il pense, aussi, que Nantes Métropole a raison de soutenir massivement le numérique. Il rappelle que l'on a vu en 2014 certaines startups nantaises réussir, et selon lui Nantes Métropole y est aussi pour quelque chose.

Monsieur BOUVAIS conclut avec le budget. Il pense que l'on peut dire honnêtement que le budget 2014 est satisfaisant, puisque la dette a été maîtrisée. Le taux de désendettement est de 4,3 années. 2014 est néanmoins, une année qui voit, pour la première fois, un effet de ciseau s'amorcer puisque les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes, et Monsieur BOUVAIS a cru comprendre que l'année 2015 serait plus difficile, et les années à venir encore plus. Il craint, par conséquent, que le rapport qui vient d'être présenté soit le dernier à être aussi favorable pour les finances de Nantes Métropole.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il sera bref, ayant eu relativement peu de temps pour travailler sur le dossier. Il voudrait, néanmoins, aborder un certain nombre d'aspects. Il a abordé, précédemment, celui de la coproduction par les citoyens, avec les citoyens, du PLU métropolitain. Même s'il convient qu'il y a eu des progrès par rapport à 2007, on est encore, selon lui, dans le nombre des personnes consultées mais pas dans la profondeur du travail avec ces personnes qui auraient envie de s'engager dans une véritable réflexion sur l'organisation de l'espace urbain. Il estime qu'il y a des marges de progrès tout à fait considérables sur ce sujet et que les citoyens ne sont pas les plus mal placés pour y regarder d'un peu plus près. Cela n'est pas, selon lui, uniquement une affaire de techniciens, quelles que soient leurs compétences qui existent, bien évidemment.

Concernant la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre, il abonde dans le sens de Monsieur BOUVAIS, estimant qu'elle est rendue à ses extrêmes limites. Les déchets verts atteignent un volume d'environ 4 000 tonnes par an, ce qui est assez considérable, surtout si l'on imagine le nombre de camions qui font le trajet entre La Chapelle sur Erdre et Tougas, et puis, surtout le nombre de voitures qui ont fait le trajet à la déchetterie pour emmener tout simplement de l'herbe ou des branches. Il se demande, par conséquent, s'il ne serait pas plus judicieux que ces déchets verts, produits par les jardins, restent dans ces jardins, en incitant les habitants à les traiter sur place, par exemple en leur permettant d'utiliser un broyeur, en les aidant à avoir un composteur. Cela d'autant plus que l'on a parfois de la peine à savoir quoi faire de ces déchets, fussent-ils correctement compostés au centre de traitement.

Monsieur VIOLAIN a entendu que sur le Nord de la commune des aménagements intéressants en terme d'assainissement semi collectif étaient en cours d'organisation ou réalisés. Il rappelle qu'il existe un dossier sensible qui doit dater d'une dizaine d'années au moins, qui est le village de Massigné, où les habitants étaient volontaires pour s'organiser, mais avec une aide au moins technique et un peu plus. Il convient que la question est complexe, s'agissant de terrains privés, mais cela permettrait, selon lui, d'avoir un assainissement semi collectif également à cet endroit. Il pense qu'il serait bien de ressortir ce dossier un peu enfoui pour le réactualiser.

Il rappelle, également, que l'aire des gens du voyage est un sujet qui a été débattu dans le Conseil Municipal il y a bien longtemps, alors qu'il y était présent, et qu'elle n'existe toujours pas à la Chapelle-sur-Erdre. Il estime qu'il faudrait se pencher sur cette question.

Il soulève, également, la question de la gestion des haies dans la commune par les services de Nantes Métropole. Il rappelle qu'avait été élaboré un protocole de gestion permettant de respecter les strates de la haie, arbustive, herbacée, et de permettre, par conséquent, une certaine biodiversité. Il faut, selon lui, admettre que d'une part, les outils employés ne sont plus ceux qui étaient préconisés à l'époque, puisque l'on devait utiliser uniquement des lamiers et non pas des broyeurs, qui créent des dégâts importants sur les arbres. D'autre part, les profils de taille des haies ne sont pas, aujourd'hui, ceux qui étaient prévus, puisque l'on a tendance à les faire un peu disparaître.

Ces aspects très concrets qu'il vient d'évoquer, méritent, selon lui, que l'on s'y arrête.

Monsieur AFFILE indique qu'il va tenter de répondre à quelques-unes des questions posées. En ce qui concerne le dialogue citoyen, que ce soit pour le PLU et le PLUM, il y a, selon lui, deux éléments. Il s'agit d'avoir une démarche à la fois métropolitaine et, en même temps, respectueuse de ce qui se fait sur chacune des communes, des habitudes, des instances de concertation et de participation qui ont été organisées. Il n'y a, par conséquent, pas eu de modèle unique en dehors, à un moment, des réunions de pôle pour lancer cette démarche. Ensuite, chacune des communes a pu travailler, et en même temps, chaque pôle a eu aussi la propre logique de fonctionnement des services métropolitains.

On trouve, d'une commune à l'autre, des modalités différentes qui tiennent, tout simplement, aux engagements et aux méthodes choisis par les élus de ces communes. Il maintient néanmoins que, globalement, la participation qui a commencé pour cette révision du PLU qui sera voté sans doute en 2018, dans sa version définitive, sait être nettement plus exigeante à la fois en terme de demandes adressées aux élus et aux services. Il a été demandé que soit banni le verbiage, tout ce qui est technique et que les gens ne comprennent pas, et que l'on prenne du temps pour expliquer les choses concrètement, avec un vocabulaire accessible à tous. C'est plus ou moins réussi, et cela tient aussi à la qualité personnelle de ceux qui interviennent, à leur capacité à sortir – ou pas – de leur domaine d'expertise ou de leur appréhension des problèmes.

La question, bien sûr, se pose de savoir si le résultat, à la fin, sera partagé par les élus et par les citoyens. Il se demande si les élus partageront la même vision, et si les citoyens eux-mêmes partageront la même vision. L'objectif, selon lui, d'une démarche où l'on travaille en atelier et où l'on aborde progressivement des grands enjeux puis ensuite, des axes et des orientations, et où l'on arrive à la fin sur le réglementaire, c'est précisément de ne pas se focaliser sur ce que l'on peut faire concrètement – limite-t-on la constructibilité à 6 ou 9 mètres ou est-ce que l'on monte à 12 ? Chacun peut avoir un avis différent sur la question selon qu'il est propriétaire d'un logement qu'il veut quitter, qu'il veut vendre, ou qu'il veut rester dans le quartier où il habite. Le résultat de cette démarche exigera forcément que chacun fasse un pas vers les autres et que l'on arrive à la démarche la plus consensuelle possible. Aujourd'hui, par exemple, lorsque l'on parle de densification, on trouve pratiquement toujours le terme « raisonnée ». Cela signifie qu'on ne fait pas la même chose partout, qu'il n'y a pas la même hauteur partout, que l'on ne met pas la même densité de population partout ; et c'est pour cela qu'il n'y a pas cette fameuse logique métropolitaine globale.

En ce qui concerne la déchetterie, il estime qu'elle devrait être rénovée au cours du mandat, sans qu'il puisse dire dans le cadre de quelle procédure, et pour quel montant, tout simplement parce que pour la programmation pluriannuelle d'investissement métropolitaine, les élus viennent juste d'avoir des éléments qui leur permettent de dire ce qu'ils envisagent de faire pour la suite. La situation financière des communes et de la Métropole, cela a été souligné, est en effet plus tendue et de ce fait les choix à faire, les investissements à réaliser, les orientations à prendre ont été tamisés plusieurs fois et cela a pris un peu plus de temps.

En matière de transports, Monsieur AFFILE a des éléments de réponse un peu plus précis. S'agissant du chronobus, il explique qu'il faut avoir en tête certains éléments, qu'il n'est pas sûr que tout le monde connaisse. Un kilomètre de chronobus coûte environ 1,5 million d'euros. Un kilomètre de busway coûte entre 6 et 8 millions d'euros, et un kilomètre de tramway plus de 20 millions d'euros. Avant de faire une liaison entre deux lignes de tramway existantes via un tramway, si l'on a quelques kilomètres à parcourir, on multiplie chaque kilomètre par 20 millions d'euros. La question est, par conséquent, de savoir si l'on fait cela, et dans ce cas on ne renouvelle pas, par exemple, tous les bus qui circulent aujourd'hui et qui fonctionnent avec un moteur diesel. Le choix qui a été fait est d'essayer, pour commencer, de bannir le diesel, et de mettre du GNV sur les bus de la Métropole.

Monsieur AFFILE rappelle que l'on envisage une électrification du busway parce que, si c'est un choix budgétaire coûteux, il se fait sur les infrastructures existantes. Il n'y a pas que des gens imprévoyants, et dans la voie de busway il y a des réserves qui permettent le passage des câbles d'alimentation électriques. On est, par conséquent, très loin du coût d'un tramway. Avant de travailler sur la jonction des lignes 1 et 2, des études doivent être réalisées, et derrière des études, on compte en dizaines de millions d'euros qui risquent de se transformer en centaines de millions d'euros à l'arrivée. Le travail de réflexion devra avoir lieu mais cela renvoie aux choix qui doivent être faits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements.

Sur la gare SNCF, Monsieur AFFILE pense que le nombre de quais va augmenter, sans doute pas de façon exponentielle, mais notamment pour accueillir les TER de façon un peu plus confortable. Il explique, aussi, qu'un quai supplémentaire sur lequel on peut faire défiler des trains, avec une cadence assez importante change quand même la capacité d'accueil. Il rappelle, par ailleurs, qu'il y aura aussi sur cette gare une gare routière, qui sera immédiatement accessible, faisant partie de l'ensemble, et que cela permettra d'éviter parfois les déplacements un peu hasardeux que pouvaient avoir à faire les voyageurs lorsqu'ils doivent quitter l'enceinte de la gare pour se rendre sur un parking qui n'est souvent, d'ailleurs, pas un parking.

Pour ce qui est du traitement des déchets verts, Monsieur AFFILE signale que les composteurs ne sont pas une nouveauté et que Nantes Métropole le fait déjà. Il indique qu'il commence à il y avoir des broyeurs dans certaines déchetteries. Il fait cependant observer que la mise en place de points de collecte décentralisés pour les déchets verts comporte un inconvénient. Si elle limite un peu les déplacements des véhicules particuliers, cela augmente les déplacements des véhicules qui viennent chercher les déchets et surtout, en termes de fonctionnement, ce n'est guère générateur d'économies puisqu'il faut assurer cette collecte, le vidage, la restitution ensuite. Il suppose, par conséquent, que si cela n'a pas été fait jusqu'à présent par Nantes Métropole, c'est que c'est un peu inflationniste du point de vue du coût et de la qualité du service rendu, et notamment pour la préservation de l'environnement, il n'est pas sûr que ce soit complètement pertinent.

S'agissant de l'île de Nantes, enfin, Monsieur AFFILE pense qu'en architecture, comme en général en matière d'art, les goûts et les couleurs ne se discutent pas. Il précise que, néanmoins, l'opérateur qui est la SAMOA, une Société d'Economie Mixte, travaille sur l'ensemble. Selon lui, si tous les bâtiments et les immeubles ne sont pas copies conformes les uns des autres, c'est aussi une diversité des paysages qui n'est pas forcément inintéressante.

Monsieur le Maire ajoute quelques compléments. Sur la question de la mutualisation évoquée par Monsieur BOUVAIS, il précise que Nantes Métropole travaille à la présentation d'un schéma de mutualisation pour aller plus loin sur cette question au niveau des 24 communes de l'agglomération. Il pense que le prochain Conseil Municipal délibérera sur ce sujet, et que celui-ci fera l'objet d'une présentation dans la prochaine commission Métropole.

Il indique, également, que le temps de travail consacré au projet d'aménagement et de développement durable, qui est la première étape du PLU, importante parce qu'elle donne les grandes orientations qui, ensuite, vont se décliner sous une forme plus opérationnelle, va se poursuivre lors de la phase réglementaire. Il y aura bien un autre processus de dialogue citoyen lors de cette nouvelle phase, et ce travail va continuer au cours de l'année prochaine.

En ce qui concerne la question de l'assainissement évoqué par Monsieur VIOLAIN, dans le village de Massigné, Monsieur le Maire précise qu'une réunion aura bientôt lieu avec les riverains. Pour ce qui est de l'accueil des gens du voyage, il indique que la procédure administrative se poursuit en vue de sa réalisation. Au sujet de l'aménagement cyclable évoqué par Monsieur BOUVAIS, le travail est en cours avec Nantes Métropole sur les investissements qui seront réalisés sur la commune au cours de ce mandat, et ce dossier en fait partie, même si l'on ne sait pas si cet aménagement sera réalisé en partie ou en totalité. Il rappelle qu'il avait pris cet engagement de travailler sur ce sujet avec Nantes Métropole et que cela sera fait, s'agissant d'une question qui est partagée.

Enfin, sur la notion « *d'aspirateur* », Monsieur le Maire précise d'une part qu'un travail est en cours avec les six intercommunalités entre Nantes et Saint-Nazaire, dans le cadre du schéma du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire. Le projet d'aménagement et de développement durable est en cours d'élaboration et, selon lui, cela se passe bien. Les autres maires et présidents d'intercommunalité ne traitent pas Nantes Métropole « *d'aspirateur* ». Ils estiment que c'est plutôt une chance pour leur territoire d'avoir une Métropole dynamique où il existe des créations d'emplois, dans la mesure où les activités économiques de ce territoire irriguent souvent les autres territoires, avec des entreprises sous-traitantes, des entreprises spécialisées dans tel ou tel domaine. Il y a de bonnes chances, en conséquence, que le projet d'aménagement et de développement durable soit voté, à l'unanimité, au prochain conseil du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire assure que tous les élus sont conscients d'une chose, c'est que l'on n'oblige personne à venir habiter l'agglomération. Les gens viennent habiter les territoires où ils veulent et où ils peuvent habiter. Ce qui est plus important, selon lui, est que, globalement, les études prospectives sur l'évolution du nombre d'habitants dans l'agglomération nantaise estiment qu'il y a tous les ans 5 000 habitants de plus, avec la perspective de 100 000 habitants supplémentaires dans les 20 prochaines années. Ces habitants supplémentaires sont, à 87 %, du solde naturel, c'est-à-dire des jeunes qui restent davantage sur le territoire de l'agglomération que dans d'autres territoires. S'ils y restent, c'est parce qu'il y a des lieux de formation, parce qu'il a la chance d'avoir encore une dynamique économique et une dynamique d'emplois meilleures que dans d'autres territoires. L'autre élément du solde naturel, c'est que les personnes retraitées, elles aussi, veulent rester sur le territoire plus que ce n'est le cas dans d'autres territoires, parce qu'il y a des services, parce qu'il y a encore beaucoup d'activités. Monsieur le Maire affirme que l'on ne va pas empêcher ces personnes, jeunes ou âgées, de rester sur le territoire. Par conséquent, la Métropole n'est pas un « *aspirateur* », ce n'est pas la réalité vécue par les habitants de ce territoire pas plus que par les habitants d'autres territoires.

Monsieur le Maire indique qu'il invitera les membres du Conseil Municipal à venir au débat avec les autres intercommunalités qui seront présentes, début novembre, sur le projet d'aménagement et de développement durable afin qu'ils puissent constater que ces territoires travaillent très bien parce qu'ils ont un objectif commun, qui est leur dynamique, leur capacité à trouver des emplois dans les prochaines années, à trouver des services, à faire en sorte d'être connectés aux autres territoires. Cela dépasse, selon lui, les sensibilités propres à chacun, les désaccords qui peuvent survenir sur certains projets.

Monsieur BOUVAIS précise que par le terme d'« *aspirateur* », expression peut-être simpliste, il voulait parler du phénomène de métropolisation du territoire. Il est tout à fait d'accord sur le fait que ce n'est pas Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Erdre qui est responsable de ce phénomène. Il s'agit, selon lui, de voir comment il est possible, à l'échelle nationale, voire internationale, de freiner ce phénomène de métropolisation. Ce territoire n'aspire pas, mais il attire parce qu'il a la chance de proposer beaucoup de services à la fois pour les jeunes et pour les seniors. Cela, selon Monsieur BOUVAIS, est lié au fait que l'on est en train de supprimer ces services ailleurs. Il précise qu'il participait la semaine précédente à une réunion organisée à Bouvron par le Conseil Départemental sur les mobilités de demain. Il a entendu un témoignage d'élus et de chefs d'entreprises de la communauté de Chateaubriand, selon lesquels le tram train servait la métropole nantaise. En effet, tous leurs jeunes vont faire leurs études à Nantes grâce à lui. Par ailleurs, un certain nombre d'entreprises à Chateaubriand recrutent. L'une d'elle recrute des ingénieurs mais ne trouve pas de main-d'œuvre sur place parce qu'il n'y a pas les écoles ni les services. Elle a réussi à recruter une dizaine de jeunes, en leur proposant un emploi correctement rémunéré sur Chateaubriand, mais ils préfèrent prendre le tram train dans l'autre sens parce qu'ils ne veulent surtout pas vivre à Chateaubriand, qui est une ville « *de ploucs* ». Nantes est la ville lumière.

Monsieur BOUVAIS affirme que ce n'est pas un reproche qu'il fait à Nantes Métropole, mais simplement une vision à plus long terme qui l'inquiète. Les concitoyens acceptent que l'on densifie, mais seulement jusqu'à une certaine limite. Il s'agit, par conséquent, à long terme, de réussir à rééquilibrer l'aménagement du territoire. Cela relève d'un débat plus large. Autrefois, un organisme qui était la DATAR réfléchissait davantage à l'aménagement du territoire au niveau national. Avec la décentralisation, cet organisme n'existe plus, et l'on en paie, peut-être, le prix aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'un travail très poussé existe avec les intercommunalités situées entre Nantes et Saint-Nazaire, et que l'on a bien ce souci de l'équilibre du territoire, et c'est dans ce but que l'on projette un schéma de cohérence territoriale. Il affirme que depuis de nombreuses années, les élus portent la nécessité de créer des pôles d'équilibre là où il existe des logements, des activités, des moyens de transport collectif. Ce travail peut, bien évidemment, être approfondi avec le Nord du département. La communauté de communes de Blain, depuis quelques années, participe à l'approfondissement de ce travail.

Il rappelle que l'on a, aussi, travaillé à faire en sorte d'avoir des logements qui puissent mieux accueillir des ménages à revenus modestes pour qu'eux non plus ne s'éloignent pas de l'agglomération, ce qui joue aussi dans les deux sens. Cela fera partie, selon lui, des grandes orientations de ce projet d'aménagement et de développement durable de la Métropole.

Une étude a aussi été faite sur les déplacements. Le cadencement des trains va être amélioré entre Saint-Nazaire et Saint-Etienne de Montluc d'ici à 2017.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'aujourd'hui, on regarde où les territoires sont les plus dynamiques, mais on constate que c'est sur les métropoles que ce dynamisme bénéficie le plus aux territoires qui sont alentour. Ce même travail a été fait avec Rennes, avec Brest. Le fait d'avoir des métropoles permet aujourd'hui de mieux redistribuer autour de ces territoires. C'est, selon lui, quelque chose dont il faut avoir conscience et, par conséquent, ne pas en faire un épouvantail.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de Nantes Métropole.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 2 JUILLET 2015 SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI MAPTAM **DL_2015_09_3**

M. ROUSSEL expose :

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a adopté des transferts d'équipements et de compétences dans le cadre du pacte métropolitain. Ceux-ci sont effectifs depuis le 1er janvier 2015 pour les équipements et le 1er juillet 2015 pour les compétences, conformément à l'arrêté préfectoral venu entériner ce transfert. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 31 mars, puis les 4 juin et 2 juillet 2015.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a adopté une méthode d'évaluation similaire à celle des transferts réalisés en 2001 et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, ainsi qu'il lui en est fait obligation par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, elle a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre des équipements d'intérêt communautaire et des compétences archéologie, sport de haut niveau, et art lyrique, ainsi que sur le transfert de la compétence nettoyage qui était demeurée à la charge de la commune de Saint-Aignan. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

A compter de 2015, le montant d'attribution de compensation de quatre communes doit être réduit suite à ces transferts : Nantes, Rezé, Saint-Aignan (partiellement en 2015 et en totalité à compter de 2016) et Couëron.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir, 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

A l'issue de ces votes, le Conseil métropolitain actera, avant la fin de l'année 2015, les montants définitifs d'Attribution de Compensation.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission locale des transferts de charges du 2 juillet 2015 joint en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (*MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER*).

M. GARNIER expose :

La loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » avait imposé aux propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) la mise accessibilité des locaux avant le 1er/01/2015.

Fin 2014, de nouveaux textes ont été publiés pour « assouplir » cette obligation en créant la notion d'**Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)**, à savoir :

- **la loi n°2014-789 du 10/07/2014** (*habilitation du gouvernement à adopter des mesures législatives par ordonnance*)
- **l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014** (*modification de la loi de 2005 sur l'accessibilité en introduisant le principe de l'AdAP*)
- **le décret n°2014-1326 du 5/11/2014** (*modification de la partie réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui portait sur les modalités et les délais de mise en conformité des ERP en application de la loi 2005 et sur les dérogations*)
- **le décret n°2014-1327 du 5/11/2014** (*ajout d'une nouvelle sous-section à la partie réglementaire du CCH portant sur les modalités d'application du principe d'AdAP (contenu, instruction...)*)
- **Arrêté du 8/12/2014** (*nouvelles règles applicables après le 1er/01/2015 pour la mise en accessibilité des ERP dans un cadre bâti existant*)
- **Arrêté du 15/12/2014** (*nouveaux formulaires CERFA pour les AdAP*)

Tous les arrêtés nécessaires à l'application de la nouvelle réglementation n'ont pas encore été publiés.

1/ Synthèse des modifications législatives et réglementaires

Le principe des nouvelles dispositions législatives et réglementaires est de classer les ERP situés dans un cadre bâti existant en trois catégories :

- **Les ERP accessibles au 31/12/2014** (respect de la loi de 2005) : Le propriétaire doit adresser au Préfet de Département une « attestation d'accessibilité » pour les établissements classés de la 1ère à la 4ème catégorie (avec pièces justificatives) ou une « déclaration sur l'honneur » pour les établissements classés en 5ème catégorie,
- **Les ERP qui seront mis en accessibilité entre le 1er/01/2015 et le 27/09/2015** : Le propriétaire doit adresser au Préfet de Département avant le 27/09/2015 un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée qui présente les travaux réalisés pour la mise en conformité (avec des pièces justificatives, pour les établissements classés de la 1ère à la 4ème catégorie, et une déclaration sur l'honneur pour les établissements classés en 5ème catégorie).
- **Les ERP qui seront mis en accessibilité après le 27/09/2015** : le propriétaire doit adresser au Préfet de Département avant le 27/09/2015 un « Agenda d'Accessibilité Programmée » (AdAP) qui comporte une analyse des actions nécessaires pour la mise en accessibilité, le programme, le calendrier des travaux et les financements correspondants.

La durée d'un AdAP est de **3 ans**, avec possibilité de disposer de deux, voire trois, périodes supplémentaires de 3 ans chacune, sous certaines conditions. Pour les collectivités locales, **l'AdAP doit être approuvé par l'assemblée délibérante**. Le **délai d'instruction** de l'AdAP est de 4 mois. Il est approuvé implicitement à l'expiration de ce délai.

2/ Application de la nouvelle réglementation sur le patrimoine communal

En 2009, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a fait réaliser un **diagnostic des conditions d'accessibilité** sur les ERP municipaux : les établissements de la 1ère à 4ème catégorie (=ERP du 1er groupe), mais également ceux de 5ème catégorie.

Un plan de mise en accessibilité du patrimoine a été mis en place à partir de 2010 et jusqu'à ce jour. Chaque année, des crédits étaient inscrits aux budgets prévisionnels pour la réalisation de ces travaux.

Ce plan visait à amener les ERP du 1er groupe à une accessibilité totale, et, pour les établissements classés en 5ème catégorie, à un indice d'accessibilité supérieur à 75 %.

La nouvelle réglementation exige une accessibilité totale à l'ensemble de l'ERP. Un nouvel inventaire général des établissements municipaux a été fait en ce sens en début d'année 2015.

Sur 61 ERP municipaux :

- 26 ERP sont conformes aux règles d'accessibilité et ont fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur (16) ou d'une attestation avec pièces justificatives (11) qui ont été adressées au Préfet du département,
- 9 ERP seront mis en accessibilité avant le 29/09/2015, et feront l'objet du dépôt du formulaire CERFA tenant lieu d'AdAP (petits travaux prévus en 2015)
- Les autres ERP feront l'objet d'un « AdAP »

3/ L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre

Il est proposé de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée **unique pour l'ensemble du patrimoine** sur une **seule période de 3 ans** (de Septembre 2015 à Septembre 2018). L'agenda portera sur **26 établissements**.

La liste des établissements concernés, la description des actions à réaliser, leur estimation et leur planification sont indiquées dans le tableau ci-joint.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 3 juin 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN remarque que sur les 26 établissements qui sont officiellement accessibles, 11 ont fait l'objet d'une attestation, ce qui veut dire que la majorité sont des établissements qui reçoivent peu de public, ce qui laisse donc supposer que ceux qui reçoivent beaucoup de public, il en reste 50, sur les 61, ne sont pas accessibles. Il veut bien croire que beaucoup vont être accessibles d'ici minuit, mais il demande, cependant, quelques précisions sur ce sujet et, notamment, sur ceux qui reçoivent beaucoup de public, quels sont ceux qui ne sont pas accessibles aujourd'hui.

Monsieur GARNIER précise, d'abord, que c'est l'inverse. Les 11 établissements qui ont fait l'objet d'une attestation avec pièces justificatives, qui sont ceux de 5^{ème} catégorie, sont ceux qui reçoivent le moins de public. Les autres ont fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur. S'y ajoutent les 9 qui font l'objet d'un formulaire prévoyant la réalisation de travaux dans l'année. Dans le planning de l'Ad'AP, remis en document joint, figure la liste des établissements. Il s'agit des écoles. Par exemple, dans l'école Beausoleil un ascenseur va être mis en service cette année, et le même ascenseur va être réalisé sur Mazaire. Doisneau est en complète restructuration et, par conséquent, la réalisation des travaux avait été décalée pour qu'elle ait lieu en même temps que la restructuration du pôle éducatif.

Quelques aménagements sont encore à faire sur l'Hôtel de Ville, la Police municipale, et également dans quelques salles de réunion, comme la salle Balavoine.

Monsieur GARNIER précise que ce ne sont pas forcément de gros travaux. Salle Balavoine, par exemple, il s'agit de supprimer un ressaut à l'entrée et de réaménager un sanitaire. Il indique que la plupart des établissements qui accueillent beaucoup de public ont été mis en conformité et que la plupart des travaux qui restent sont, en dehors des ascenseurs, des travaux relativement simples à réaliser. C'est la raison pour laquelle il a été possible de les planifier assez facilement et pour laquelle, plutôt que de décaler dans le temps leur exécution, comme la loi l'y autorisait, la Municipalité a pensé qu'un contrat de trois ans suffira à mettre en œuvre toutes ces modalités d'accessibilité.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LEBOSSÉ expose :

Les abeilles domestiques et sauvages ont un rôle essentiel pour l'agriculture. La plupart des cultures bénéficie de l'activité pollinisatrice des insectes. Selon une étude de l'INRA et du CNRS, 35 % de la production mondiale de nourriture est directement dépendante des pollinisateurs.

Ils sont indispensables à notre biodiversité. En effet, la fécondation et la reproduction de 80 % des espèces végétales dans le monde dépendent directement de la pollinisation par les insectes. Ces insectes pollinisateurs sont, pour l'essentiel, des abeilles. Il en existe plus de 1 000 espèces en France et 20 000 dans le monde.

Depuis quelques années, les colonies d'abeilles sont en déclin y compris en France. Plusieurs facteurs contribuent à cette surmortalité : les pesticides utilisés dans l'agriculture intensive, la pollution des écosystèmes, la destruction de leurs habitats naturels, l'apparition d'espèces invasives tel que le frelon asiatique, le réchauffement climatique, etc.

L'impact de ce déclin sur notre environnement et sur notre alimentation pourrait être considérable.

Très inquiète pour l'avenir des abeilles, l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) propose aux collectivités une charte « Abeille44 ». L'objectif est d'inviter les collectivités du département à œuvrer pour la sauvegarde des abeilles et de la biodiversité.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est particulièrement attachée à la préservation à la qualité la préservation des ressources naturelles. Elle a défini un plan de gestion de l'herbe en ville, dès 2005, dont l'objectif zéro intrant chimique a été atteint en 2009. Depuis, elle s'est appuyée sur cet élan pour travailler dans une approche globale :

- sensibiliser et convaincre les particuliers à améliorer progressivement leurs pratiques de jardinage, en partenariat avec les associations locales,
- sensibiliser les entreprises et/ou établissements publics à la non utilisation de produits chimiques sur le territoire communal.
- favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement : la Ville a mis en place des avantages fiscaux sur les propriétés non-bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique pendant cinq ans.

Monsieur LEBOSSÉ fait état de quelques engagements que la Ville serait amenée à prendre avec l'UNAPLA. La Chapelle sur Erdre s'engagerait, sur le patrimoine géré par la ville, à nettoyer les fossés en arrière-saison, à ne pas toucher aux contre-talus, à tailler les haies de façon raisonnée de manière à conserver leur caractère brise-vent hydrologique et productif, à replanter des haies mellifères d'essences locale, à semer ou inciter à semer des jachères fleuries sur des terres inoccupées et préférer la fauche à la tonte, à installer et favoriser l'installation de ruches au sein de la commune, par le biais d'apiculteurs locaux ou en partenariat avec l'UNAPLA, à s'engager à replanter des châtaigniers greffés, à planter 10 arbres mellifères chaque année, respecter la diversité des plantations, ne plus utiliser de produits phytosanitaires – ce qu'elle a déjà engagé depuis déjà un certain nombre d'années – former son personnel à la protection de l'environnement, éviter les busages, sensibiliser le jeune public au rôle des abeilles et des pollinisateurs au travers des écoles – ce sont des actions que l'on pourra mettre en place petit à petit en concertation avec le monde scolaire – consulter la liste des plantes exotiques mellifères avant d'implanter une nouvelle espèce sur le territoire et lutter contre le frelon asiatique. Monsieur LEBOSSÉ rappelle que le Conseil Municipal a délibéré depuis l'année dernière déjà sur la prise en charge totale des destructions de frelon asiatique, avec un coût assez important pour la première année, en 2014, puisqu'il a atteint un peu plus de 13 000 €, pour détruire 108 nids de frelons.

Monsieur LEBOSSÉ ajoute que la Ville se trouve dans une procédure d'aménagement foncier dans le cadre de laquelle des travaux connexes de reconstitution de bocage vont être imaginés avec des plantations de haies. Il estime par conséquent qu'il serait bon de prendre en compte cet engagement pour trouver et choisir des plantes mellifères pour la composition de ce bocage.

L'UNAPLA s'engagerait pour sa part à citer, lors de manifestations ou d'animations auxquelles elle participe, les engagements de la Ville de La Chapelle en faveur de la biodiversité. Elle sera sollicitée

pour répondre à chacune des questions de la Ville sur l'entretien, la plantation d'arbres, d'arbustes, vivaces, mellifères, ainsi que toutes les questions liées aux abeilles et à l'apiculture. Monsieur LEBOSSÉ indique que déjà, bon nombre d'apiculteurs serait prêt à constituer un partenariat avec la Ville.

La signature de cette charte avec l'Union des Apiculteurs de Loire-Atlantique (UNAPLA) n'obère en rien la réponse de la Ville aux sollicitations éventuelles d'autres associations œuvrant dans le même domaine.

Dans la continuité de sa politique en faveur de la protection des milieux et du maintien de la biodiversité et afin de témoigner de son soutien à l'apiculture, et la Commission Aménagement Durable, réunie le 8 septembre 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les actions de la charte « Abeille 44 » pour la sauvegarde des abeilles et de la biodiversité,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'application de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il est, bien évidemment, favorable à l'adhésion de la Ville à la charte d'Abeilles 44. Par contre, il rappelle quelques pratiques contestables qui restent en vigueur sur le territoire de la Commune, notamment en matière d'entretien des haies, indiquant qu'il existe encore une marge de progrès sur ce sujet, concernant le type d'engin utilisé et de pratique.

Il souligne que les pratiques agricoles de la commune, notamment par la suppression des prairies naturelles en zones humides, continuent à contribuer à réduire la biodiversité, malheureusement, y compris parfois dans des exploitations conduites en agrobiologique. Ce n'est, en effet, pas forcément en contradiction absolue avec le cahier des charges.

Monsieur VIOLAIN précise qu'il préfère, cependant, une biodiversité naturelle à une biodiversité artificielle qui refait planter, même si elle contribue, en partie, à l'entretien des abeilles. Il estime, aussi, que lorsque l'on va implanter des espaces verts, il ne faut pas forcément chercher, pour les plantations, des espèces exotiques, fussent-elle mellifères. Il existe, aussi, une multitude d'espèces indigènes qui ont également cette propriété et qu'il faudrait privilégier au maximum, pour des raisons évidentes d'équilibre de l'environnement. Il estime que l'on a besoin de créer des équilibres écologiques autant que d'essayer de les restituer artificiellement, ce qui est toujours beaucoup plus difficile.

Monsieur LEBOSSÉ répond qu'il y a en effet des progrès à faire, et que c'est l'objet d'une charte. Elle est faite aussi pour se projeter dans l'avenir et pour adopter des pratiques respectueuses de tout ce à quoi elle fait référence. Par conséquent, il reçoit tout à fait ces remarques et il pense que les engagements pris vont dans le bon sens et aideront la Ville à progresser.

Monsieur LEVESQUE estime qu'il s'agit d'un sujet qui fait à peu près consensus. Son Groupe « *La Chapelle en Action* » est persuadé que l'unanimité existe pour la protection des abeilles et, bien sûr, votera en faveur de la signature de cette charte. Toutefois, celui-ci déplore que rien ne soit engagé de très concret, si ce n'est le choix des espèces arboricoles favorables aux abeilles dans des structures donnant l'impression de haies, que personne ne verra ou très peu. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » propose d'être un peu plus concret, et souhaite qu'une action véritable soit engagée, confiée au service des espaces verts, pour planter de tels arbres et arbustes dans des zones visibles, sur des terrains communaux, devant la gendarmerie, par exemple, et communiquer largement sur le sujet. Cela démontrerait une réelle volonté en faveur des abeilles et plaiderait en faveur d'un paysage amélioré, en incitant les Chapelains, peut-être, à modérer l'usage des insecticides.

Monsieur LEBOSSÉ indique qu'il fera, à Monsieur LEVESQUE, la même réponse qu'à Monsieur VIOLAIN. Une charte engage pour l'avenir. Il invite, par conséquent, tous les membres du Conseil Municipal à valider cette charte pour que des actions puissent être proposées dans les mois et les années qui viennent.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. LEBOSSÉ expose :

Le projet d'aménagement foncier, en cours sur le territoire Chapelain, constitue l'aboutissement d'un processus engagé depuis plus de 15 ans, en concertation avec les acteurs locaux.

Son principal enjeu est de répondre à la problématique du morcellement parcellaire indispensable au maintien d'une agriculture de proximité en zone péri-urbaine. Il permet aussi de progresser sur la thématique complémentaire des cheminements qui doit répondre à une demande croissante de la population d'investir les milieux naturels à des fins de loisirs.

La vallée du Gesvres a suscité l'intérêt de la Ville depuis les années 70. En effet, il s'agissait de préserver ses berges tout en permettant au public, à travers le développement de sentiers, de découvrir une nature préservée. Depuis cette époque, la Ville a acquis au fil des opportunités et suite à un contact généralisé des propriétaires (à la fin des années 90) des espaces le long des berges du Gesvres.

Les bouclages étant privilégiés, la Ville a toujours l'ambition de joindre le réseau de cheminements existants en amont de la vallée du Gesvres. C'est pourquoi des emplacements réservés ont été inscrits aux documents d'urbanisme depuis 1992 afin d'obtenir la maîtrise foncière des sentiers en rives droite et gauche de la vallée.

Parallèlement, la municipalité a engagé une démarche de concertation avec les différents utilisateurs des espaces naturels qui a abouti à la rédaction d'une charte de l'espace naturel et rural permettant de dégager les enjeux suivants :

- l'agriculture est reconnue comme principal gestionnaire des espaces naturels et ruraux.
- Un aménagement de la structure foncière doit être réalisé afin de faciliter l'exercice de l'activité agricole.
- Les relations ville / campagne doivent être favorisées en organisant l'ouverture des paysages et l'accès à l'espace tout en respectant l'activité agricole, la tranquillité des habitants, et la protection des milieux naturels et sensibles.

En lien avec cette charte, le travail de concertation a été poursuivi avec les différents acteurs afin d'élaborer un plan de cheminement qui puisse être intégré au projet d'aménagement foncier. Ce schéma directeur des cheminements a été validé en Conseil Municipal en février 2010.

Ce travail a été mené en association avec des représentants des agriculteurs, des propriétaires fonciers, des associations à vocation d'usage de loisirs des espaces naturels (pédestre, équestre, cycliste ...) des groupements pour la protection de l'environnement, des membres des groupes d'animation de quartier et des chasseurs.

II - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER :

Le projet d'aménagement foncier a été soumis à enquête publique après avoir reçu un avis favorable des services de l'Etat en date du 7 avril 2015. Cet avis stipule que l'étude d'impact du projet sur l'environnement conclut à une absence d'impact avérée sur les espaces animaux, et sur les zones humides, qu'une compensation est bien prévue pour la destruction des haies et que, en outre, ce projet a été construit en concertation avec le monde agricole de manière à impacter le plus faiblement possible le maillage bocager.

Superficie du périmètre d'aménagement foncier : 1498 ha

	AVANT	APRES	Evolution
Nombre de parcelles	4963	1652	-67,00%

1 Travaux connexes : les haies

Toutes les haies protégées, boisements et mares sont conservés. Par ailleurs, afin de préserver le paysage bocager de la commune, il est prévu de replanter un linéaire de haies supérieur au linéaire de haies supprimées.

Conservation des haies classées au titre de la « loi sur l'eau »		100,00%
Conservation des boisements		100,00%
Conservation des mares		100,00%
Autres haies, talus, fossés	3276 ml de haies arrachées	Conservation de 98% du bocage existant
	9722 ml de haies replantées	Reconstitution de 106% du bocage existant
	1168 ml de haies confortées	

2 Travaux connexes : les chemins

Cet aménagement foncier ne vise pas seulement à améliorer les conditions d'exploitation agricole. Il vise aussi à aménager le territoire communal. Ainsi, il a été mis à profit pour réaliser des sentiers de randonnée en réservant des emprises foncières

Obligatoire	Chemins d'exploitation nécessaire à la desserte parcellaire	13 393 ml
Facultatif : Usage de loisirs	Chemins créés (hors chemins d'exploitation)	11 235 ml

III - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier a eu lieu du 1er juin au 3 juillet 2015.

175 contributions ont été émises dans le registre d'enquête ou par courrier donnant lieu à 241 observations différentes.

1 Synthèse des observations

Type d'observation	nombre	%
Observation sur le périmètre d'aménagement foncier	2	1,00%
Observation sur le projet parcellaire	133	55,00%
Observation sur les travaux connexes	47	20,00%
Observation sur le bornage	23	10,00%
Observation sur le projet de création de cheminements	36 dont 2 pétitions	15,00%

2 Le projet de cheminements à usage de loisirs (hors chemins accès parcelles obligatoires)

	Chemins créés (hors chemin d'exploitation)	11 235 ml	
Facultatif :	<u>Se décomposant :</u>		
Usage de loisirs	- <i>surlargeur de sécurité</i>	3 340 ml	30%
	- <i>chemins créés dans la vallée du Gesvres</i>	4 005 ml	35%
	- <i>autres chemins</i>	3 890 ml	35%

Répartition des observations sur les cheminements

- 40% des réclamants sont propriétaires et agriculteurs
- 60% des réclamants sont des associations, collectifs ou autres

Les thématiques récurrentes abordées dans ces observations sont :

- absence de prise en compte dans le projet d'aménagement foncier de chemins ou pratiques existantes
- les usages et notamment les restrictions d'usages
- les passages en zones humides inondables
- la préservation des milieux naturels sensibles
- les risques d'accident liés à l'activité de chasse
- les coûts d'entretien des futurs sentiers

3 Avis du Commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a considéré que :

- « le projet d'aménagement foncier vient concrétiser une réflexion et un processus entamé depuis de nombreuses années »
- « le projet de création de cheminements piétons au moyen d'emprises, qui est intégré dans le projet d'aménagement foncier, traduit la volonté de la commune de mettre en œuvre le Schéma Directeur des Cheminements validé en Conseil Municipal en février 2010 »
- les travaux connexes liés au projet parcellaire sont nécessaires
- que le projet et son étude d'impact sur l'environnement a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 7 avril 2015
- le Président du Conseil Départemental s'est engagé à ce que toutes les demandes émises lors de l'enquête publique soient traitées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Par conséquent, il a émis un avis favorable au projet parcellaire, au programme de travaux connexes et à l'étude d'impact.

IV - LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL:

PHASE	ETAPE	PERIODE
PROJET	Commission Communale d'Aménagement Foncier examen des réclamations	<i>Novembre 2015</i>
	Notification du nouveau parcellaire aux propriétaires	<i>Hiver 2015/2016</i>
	Commission Départementale d'Aménagement Foncier pour approbation du projet	<i>Hiver 2015/2016</i>
	Clôture des opérations d'aménagement foncier et prise de possession des terres par les nouveaux propriétaires	<i>Mars 2016</i>
Travaux connexes	Début de mise en œuvre des travaux connexes (accès parcelles, plantation de haies)	<i>2016</i>

Monsieur VIOLAIN rappelle à Monsieur LEBOSSÉ qu'il a oublié de citer, dans les outils qui auraient pu être pris en compte dans le projet d'aménagement foncier, la charte paysagère, qui a été votée par le Conseil Municipal également.

Monsieur LEBOSSÉ répond que l'on a tenu compte de la charte paysagère pour définir les corridors paysagers et les continuités de linéaires de maillage bocager, qui sont dans le projet d'aménagement foncier, et qu'il en a été fait état.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il est attaché à cette charte paysagère, d'autant plus que c'est un bon exercice de coproduction avec les associations et les citoyens, donc de démocratie participative au sens propre. Il précise que, bien sûr, son Groupe « *Pour une alternative écologiste et citoyenne* » est favorable à cette procédure d'aménagement foncier, à une double condition : d'abord, qu'elle serve une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement et l'installation de nouveaux producteurs sur des surfaces limitées, et qu'elle permette, aussi, de préserver un paysage de qualité, les zones humides et l'accès des populations à cet espace naturel et agricole.

Son Groupe a quelques inquiétudes sur ce projet d'aménagement foncier tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique, en juin 2015. Ces inquiétudes sont liées d'une part à l'état de l'aménagement foncier tel qu'il était prévu, mais aussi à ce qui se passera après.

A propos des haies, des boisements et des mares, son Groupe a bien noté que leur conservation est prévue dans le projet d'aménagement, mais il relève qu'à la fin de la procédure, rien n'empêchera les propriétaires ou les exploitants de les détruire. Cela signifie que, dans le PLU métropolitain en cours de révision, il faut intégrer des protections efficaces pour que ces espaces naturels soient protégés dans la durée. Le Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* » sera particulièrement vigilant sur ce point.

A propos des chemins, Monsieur VIOLAIN suggère que les chiffres fournis ne sont peut-être pas justes. Il sait, en effet, qu'une partie des chemins d'exploitations programmés sont virtuels, tout simplement parce que ces chemins desservent des propriétés, des parcelles qui appartiennent à des propriétaires différents, mais qui sont exploitées comme des îlots uniques. Cela signifie qu'il n'y aura pas de création de chemins mais que, par contre, les emprises foncières publiques seront purement et simplement labourées comme le reste de la parcelle. Il convient qu'il est peut-être compliqué de faire autrement d'un point de vue administratif, mais cela consomme, selon lui, des emprises publiques inutiles qui pourraient être plus utiles ailleurs pour d'autres usages.

En ce qui concerne les chemins destinés au bouclage de randonnées pédestres, équestres et VTT, il estime que le respect du schéma directeur est partiel et que d'autre part, on peut constater que dans le projet ils empruntent, pour des itinéraires particulièrement importants, des tronçons de routes dangereuses, notamment, pour la partie en limite de la commune du Parelais, et pour la boucle de Gesvres, des zones humides impraticables, même en été, en rive droite.

La boucle de Gesvres, pour le pont de Massigné, Le Parelais, avec retour par la Buissonnière et les Perrières, devrait constituer un des itinéraires pédestres les plus intéressants de la commune, à condition que l'on passe en partie haute, pour avoir une vue sur le paysage. Or, le tracé proposé par le géomètre passe en partie basse, ce qui prive de pratiquement toute vue sur la vallée du Gesvres dans l'itinéraire. C'est, selon Monsieur VIOLAIN, une question importante. Depuis 10 ans, les associations ont travaillé ensemble à l'élaboration de ces boucles de randonnées, en étroite relation avec les élus et les services municipaux. Par conséquent, le groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* » demande au Conseil Municipal de faire appliquer le schéma directeur qu'il a voté en 2010, considérant que c'est un point particulièrement sensible.

Madame LE GAL LA SALLE constate que le projet d'aménagement foncier conduit à une réduction significative du nombre de parcelles. En cela, il a atteint son objectif, ce dont son groupe se réjouit, tout en espérant que les observations sur le projet parcellaire lui-même soient traitées avec écoute et bienveillance. Cependant, concernant les travaux connexes, Monsieur LEBOSSÉ évoque, selon elle, brièvement l'avis du commissaire-enquêteur, en extrayant de son document les paragraphes qui lui conviennent et en coupant les phrases d'une façon qui leur fait perdre leur sens premier. Madame LE GAL LA SALLE reprend les phrases qu'il cite, puis lit le texte rédigé par le commissaire-enquêteur en page 75 de son rapport, mentionnant l'expression « *selon les précisions apportées dans le courrier de Monsieur le Maire* », qui est donc la pièce LP61 du dossier d'enquête. Elle conclut que Monsieur LEBOSSÉ ne cite pas le commissaire-enquêteur mais cite le commissaire-enquêteur citant Monsieur le Maire, ce qu'elle juge intéressant.

Elle estime qu'il aurait été important de continuer à citer le commissaire-enquêteur, qui poursuit en disant que le principe de ces cheminements est fortement contesté et qui prend la peine de citer les motifs –

elle convient que Monsieur LEBOSSÉ en a parlé – à la fois de respect des activités d'élevage, environnementaux et/ou financiers.

Elle poursuit en indiquant que le commissaire-enquêteur dit plus loin que « *cependant, un certain nombre d'observations invitent à la vigilance concernant le projet de chemin piéton dans certains secteurs sensibles, qui présentent une richesse floristique et faunistique* ». Elle mentionne encore, page 76, que le commissaire-enquêteur « *ne revient pas sur la nécessité de créer des chemins d'exploitation, mais, au sujet de la création de nouveaux cheminements envisagés au moyen d'emprises, il apparaît, à l'évidence, que le projet de création de nouveaux cheminements suscite des inquiétudes, que les conflits d'usage sur le territoire périurbain sont nettement marqués. Il appartient à la commune de confirmer ses intentions auprès de la CAF en veillant aux intérêts des agriculteurs, en ménageant des possibilités d'accès aux espaces naturels pour un public demandeur et il convient de faciliter et d'organiser l'ouverture des paysages et l'accès à l'espace en respectant l'activité agricole, la tranquillité des habitants et la protection des milieux naturels sensibles* ».

Madame LE GAL LA SALLE en conclut que le projet est très contesté, et que cela est délicat. Elle attire l'attention de la Majorité sur la nécessité de ne pas passer en force. Il est, selon son Groupe « *La Chapelle en Action* », possible de mener le projet en continuant à discuter, en poursuivant la concertation, et elle aimerait savoir quel est le point de vue de Monsieur le Maire sur ce sujet.

Monsieur VIOLAIN ne souhaite pas une partie de ping-pong qui prolongerait inutilement la soirée. Dans ce que vient de lire Madame LE GAL LA SALLE, elle oublie aussi que le commissaire-enquêteur cite le texte d'une pétition, elle-même assise sur des mensonges en ce qui concerne la longueur des chemins et la réalité d'un certain nombre de zones naturelles qui sont prétendues sensibles. Il précise qu'il est relativement bien placé pour en parler, s'étant déplacé sur le terrain plusieurs fois, de façon très précise, pour observer réellement ce qui était présent. Il a également parcouru une partie de l'itinéraire en zone sensible, avec le bureau d'étude environnementale qui a une connaissance tout à fait particulière des espèces végétales présentes et des espèces animales que l'on peut y rencontrer, et il affirme que ce dernier n'a pas émis de critiques. Il précise qu'il l'avait fait par précaution, pour que ce bureau d'étude ne dise pas, ensuite, sur un projet qui aurait été éventuellement adopté, que cela ne pouvait pas être acceptable en matière d'environnement. Il y a sans doute des espaces comportant une sensibilité réelle, mais ce ne sont pas ceux-là qui sont contestés dans cette pétition, où la sensibilité se situe plutôt au niveau des habitants qu'au niveau des espèces naturelles.

Madame LE GAL LA SALLE est un peu étonnée que ce soit Monsieur VIOLAIN qui lui réponde. Elle reprend ce que dit le commissaire-enquêteur, selon lequel « *il convient de se reporter sur ce sujet à la réponse du Conseil Départemental dans sa réponse au procès-verbal de l'enquête. Concernant le tracé de ce chemin, le Département demandera à la Commune de se positionner sur les demandes formulées par les réclamants* ». En d'autres termes, il faut tenir compte de ces réclamations et y répondre de la façon la plus bienveillante possible. Elle estime qu'il y a là un vrai travail vis-à-vis de la Commune et des Chapelains. On voit qu'il y a une partie de ce projet qui ne « *passé* » pas. Elle s'adresse à la Majorité pour demander comment l'on peut faire.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que la mission du géomètre et du bureau environnemental était de mettre en œuvre ce schéma directeur des cheminements dans les règles qui viennent d'être citées. Reprenant les conclusions du commissaire-enquêteur cité par Madame LE GAL LA SALLE, il affirme que c'est bien la mission donnée au géomètre et au bureau d'étude environnemental. À ce titre, le projet présenté à l'enquête publique fait l'objet d'un avis favorable du bureau environnemental.

Madame LE GAL LA SALLE fait état de réserves de ce bureau.

Monsieur LEBOSSÉ répond que les réserves sont celles formulées par Madame LE GAL LA SALLE et que dans tous les cas, le travail qui est lancé se situe dans cet esprit. Il précise qu'il y a 241 réclamations, et qu'entre les associations qui seraient plutôt favorables à l'ouverture des espaces et ceux qui y sont plutôt opposés, il ne sera pas possible de résoudre le problème d'une façon qui satisfasse tout le monde et qu'il va falloir forcément trouver un compromis.

Madame LE GAL LA SALLE précise que c'est ce qu'elle appelle la bienveillance.

Monsieur LEBOSSÉ répond que c'est un peu ce qu'il résumait tout à l'heure. Il rappelle que le schéma directeur avait été validé à l'unanimité, et indique que la question est de savoir si on l'applique ou si on ne l'applique pas. La mission qui a été donnée au géomètre et au bureau d'étude est d'aller dans cet état d'esprit, en cherchant la meilleure solution. Le géomètre, selon lui, travaille d'arrache-pied pour trouver des solutions et faire des propositions convenables, mais il dit aussi que les réclamations ou les remarques de certaines associations sont tardives. En effet, l'avant-projet date de 2014, et il n'est pas possible de réagir pour tout modifier au dernier moment. Monsieur LEBOSSÉ affirme que le géomètre a

fait un travail de réorganisation parcellaire, a équilibré les comptes de propriété, et que ce n'est pas pour tout casser aujourd'hui.

Monsieur LEBOSSE rappelle, en ce qui concerne les réclamations qui font état de toutes les observations, lorsqu'on parle de localisation dans les zones humides, de passer dans les fonds de vallées, de couper les propriétés, que le projet a été décliné en 2014, et que les associations environnementales ont fait partie des sous-commissions et de la première commission départementale. Les chasseurs y étaient présents. Il estime que la Municipalité a relativement bien fait son travail en mettant tout le monde autour de la table pour trouver un compromis et un projet qui tienne la route, qui puisse être relativement bien perçu et accepté par la Population. Ce n'est, selon lui, pas au dernier moment, une fois que le projet est annoncé et validé, que l'on va tout bousculer. Les contraintes du géomètre pour équilibrer les comptes de propriété et ne pas déstructurer les propriétés foncières ont bâti un peu ce projet, avec la configuration des cheminements qui est présentée ici. Les chemins ne sont pas forcément aux endroits qui étaient souhaités à l'origine, mais les contraintes administratives pour éviter les recours des propriétaires font que les géomètres et le bureau d'étude ont défini des emprises foncières plutôt à un endroit qu'un autre pour répondre à l'équilibre d'un projet au profit de la propriété foncière et des usagers.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier se poursuivent, ainsi que les échanges avec tous ceux qui contribuent à ce projet important de certains points de vue.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur concernant le projet d'aménagement foncier.

LA BITAUDAIS - PARCELLES G814, 818, 820 - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER MAINE-OCEAN

DL_2015_09_7

M. LE GUEN expose :

La SAFER Maine-Océan a exercé son droit de préemption sur la vente à une personne sans lien avec l'agriculture des parcelles cadastrées G 814 pour 605 m², G 818 pour 198 m² et G 820 pour 415 m², situées entre les villages de Forge et de la Bitaudais en zonage agricole au plan local d'urbanisme.

Cette vente, si elle s'était concrétisée, aurait signifié la perte définitive de ces parcelles pour un projet agricole et l'accentuation du mitage des terres agricoles ou naturelles.

Aujourd'hui, la SAFER propose à La Ville de se porter candidate au rachat de ces parcelles au prix de revente de 1310 €, les frais de notaire étant en sus, à la charge de la Ville.

Il convient d'y réserver une réponse favorable.

En effet, ces parcelles et celles attenantes sont concernées par l'aménagement foncier agricole en cours.

Il est opportun à ce titre que la Ville s'en porte acquéreur dans la perspective d'échanges fonciers ultérieurs permettant l'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs conformément aux objectifs définis par l'article L143-1 et suivant du code rural.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 8 septembre 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Ville à l'acquisition de ces terres pour leur maintenir leur vocation agricole ou environnementale et lutter contre la spéculation foncière, auprès de la SAFER MAINE-OCEAN, des parcelles aux prix et conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme GUILLET expose :

La commission communale d'accessibilité, créée depuis le 25 septembre 2009, est chargée d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité en matière de :

- accessibilité aux ERP
- habitat,
- transports-stationnements et déplacements,
- enfance-éducation-intégration scolaire,
- aides à la personne,
- loisirs,
- culture,
- sports,
- emploi-formation,
- soutien aux associations,
- communication et information,
- citoyenneté.

Lors de sa séance du 3 juin 2015, la Commission Communale d'Accessibilité a validé le rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2014, ainsi que le nouveau plan Handicap 2015-2017, joints en annexe.

Ces documents sont présentés au Conseil Municipal et il vous est demandé d'approuver ce rapport annuel et ce nouveau plan.

Monsieur VIOLAIN souhaite intervenir concernant les véhicules qui empiètent sur les espaces réservés aux piétons. Il cite l'exemple de la rue Guinel où l'on retrouve d'un côté des places de stationnement vides et de l'autre côté des voitures sur le trottoir. On est, selon lui, dans un domaine qui pourrait être considéré comme répréhensible et il demande ce que pense faire la Ville, concrètement, pour que cela cesse. Il convient que la sensibilisation est importante mais considère, qu'à certains moments, elle est à peine suffisante.

Monsieur le Maire répond que sur ce secteur, il faut d'abord mieux matérialiser le trottoir, qui est du même niveau et, selon lui, beaucoup de gens pensent que c'est un stationnement alors que cela ne l'est pas. Il faut donc améliorer la signalisation. Après vérification, il s'avère que ce ne sont pas des véhicules qui sont utilisés par le personnel de la maison de retraite. Il faut donc voir comment matérialiser le trottoir, et comment sensibiliser mieux. Ensuite, il est proposé de recourir, forcément, à de la verbalisation – 135 € – avec une tolérance le jour du marché.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront suivis notamment au sein de la commission Accessibilité, le 4 octobre.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DANS LES STRUCTURES ENFANCE - JEUNESSE

Mme LEBLANC expose :

La charte est un texte de référence qui permet à tous les acteurs et partenaires (élus, adultes, enfants/jeunes...) de situer leurs actions, leurs relations, dans un cadre commun. Construite ensemble, elle procède d'une volonté commune. Dynamique, contractuelle et négociable, elle engage chacun.

Elle précise dans quelle démarche éducative générale s'inscrivent des lieux d'accueil des enfants et des jeunes, qui favorisent, encouragent et soutiennent leur participation démocratique et respectent « leurs spécificités et leurs rythmes », une démarche éducative et pédagogique et des objectifs à atteindre.

Elle fonde les actions éducatives, les projets et les rapports entre les différents acteurs dans les structures concernées sur :

- . des valeurs à partager,
- . des principes à respecter,
- . les droits et libertés, individuels et collectifs des différents acteurs,
- . leurs devoirs et leurs obligations.

Elle définit l'organisation institutionnelle de la communauté : institutions, partage du pouvoir de décision. Elle définit les modalités d'exercice des libertés, procédures disciplinaires et les sanctions.

Cette proposition a été élaborée par les participants à la formation-action sur la participation, en s'appuyant sur l'analyse des projets qu'ils mènent, afin de disposer de points d'appui communs pour une organisation démocratique de la vie collective et des activités de leurs structures, engageant la participation active et responsable de tous les acteurs concernés.

Je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Educatif Local, réunie le 10 septembre 2015 :

- **D'ADOPTER** cette charte, sous la forme du document joint à la présente délibération, et de la joindre au règlement intérieur des Services municipaux en introduction pédagogique.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en action* » votera pour cette charte, qui a, en effet, fait l'objet de longues discussions, enrichissantes selon elle, au sein de la Commission DEL. Elle tient à remercier Madame LEBLANC, qui a profité de la dernière Commission pour répondre aux interrogations de son Groupe en mettant de nombreux documents à disposition sur le réseau des Villes éducatrices, dont il suivra les propositions avec intérêt.

Madame LEBLANC indique que d'autres questions étaient restées en suspens, notamment en terme d'exemples de projets concrets traitant de la participation démocratique, des emplois et des jeunes. Elle précise qu'elle tient à la disposition des membres du Conseil des documents qui présentent des projets. Ces derniers sont en mouvement permanents, et sont présentés dans un classeur. Celui-ci est alimenté au fur et à mesure que de nouveaux projets émergent, et sert aux porteurs de projets qui partagent avec d'autres.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

OGEC SAINT-MICHEL - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 - AJUSTEMENT AUX DROITS ACQUIS SUR L'ANNÉE SCOLAIRE **DL_2015_09_10**

Mme LEBLANC expose :

Dans le cadre du budget primitif 2015, une enveloppe de subventions avait été arrêtée et individualisée en décembre dernier, pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, des classes de découverte et de la restauration pour l'école Saint Michel.

En application de la convention de partenariat passée le 31 décembre 2014, ces différentes enveloppes de subventions sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer (année scolaire 2014/2015).

Au vu des effectifs réels, et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subventions, il apparaît que :

- le montant de la dotation de fonctionnement des classes maternelles, au titre de l'année 2015, s'élèvera à 154 178 €, ce qui représente un crédit inférieur à la prévision de 9517 €,
- le montant de la dotation de fonctionnement des classes élémentaires, au titre de l'année 2015, s'élèvera à 128 625 €, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 3333 €,
- le montant de la dotation de fonctionnement des classes de découvertes, au titre de l'année 2015, s'élèvera à 6279,35€, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 154,35 €,

– le montant de la dotation pour la restauration, au titre de l'année 2015, s'élèvera à 25 269,40 €, ce qui représente un crédit inférieur à la prévision de 5 600,60 €.

Les montants de subventions individualisés en Conseil Municipal au bénéfice d'associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés. Il convient donc d'ajuster en fin d'exercice, les montants de subventions définitivement individualisés au bénéfice de l'OGEC :

Libellé	Imputation	Subvention prévisionnelle individualisée en décembre	Droits acquis par l'OGEC en application de la convention de partenariat	écart
Dotation de fonctionnement école maternelle	211B-6574800	163 695 €	154 178€	-9 517,00 €
Dotation de fonctionnement école élémentaire	212B-6574800	125 292 €	128 625 €	3 333,00 €
Dotation classes de découverte	255B - 6574810	6 125,00 €	6279,35 €	154,35 €
Dotation restauration scolaire	251B-6574800	30 870 €	25 269,40 €	-5 600,60 €
TOTAL		325 982,00 €	314 351,75 €	-11 630,25 €

Je vous propose donc, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local, réunie le 10 septembre 2015 :

- **DE FIXER** les subventions définitives accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2015, au titre l'année scolaire 2014/2015, comme suit :
 - 154 178 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles
 - 128 625 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires
 - 6 279,35 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte
 - 25 269,40 € pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire
- **DE PROCEDER**, le cas échéant, à l'inscription des crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la Décision Modificative n°1 au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, sa collègue s'était opposée à la convention avec l'OGEC pour plusieurs raisons. L'école Saint Michel n'applique pas les rythmes scolaires tels que définis par l'Education nationale pour le respect des rythmes des enfants, et ce n'est toujours pas le cas à la rentrée 2015. Le financement de l'accueil de loisirs spécifique du mercredi matin constitue un financement indirect de ce groupe scolaire. L'application des tarifs et taux d'effort pour l'accueil périscolaire et la restauration n'est pas harmonisé avec les écoles publiques et le financement des classes de découverte, pour les différentes écoles publiques et privées, n'a jamais fait l'objet d'un bilan clair, malgré les demandes qui ont été formulées, notamment à la dernière Commission du Développement Educatif Local. Si le bilan n'existe pas encore pour l'année 2015, bien évidemment, il doit être disponible pour 2014. Compte tenu de ces éléments, Monsieur VIOLAIN indique qu'il votera contre ce projet, même s'il se traduit par une diminution des engagements financiers de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra voir ce point en Commission, parce que la Municipalité est en mesure de donner tous les bilans. Tout est public, selon lui, et le vote de la convention a eu lieu sur la base d'éléments chiffrés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 contre (M. VIOLAIN).

**CONVENTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG DES TRANSPORTS
SCOLAIRES (AO2) - NANTES METROPOLE**

DL_2015_09_11

Mme LEBLANC expose :

Depuis septembre 2002, tous les circuits scolaires internes au Périmètre des Transports Urbains relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine de Nantes, sont organisés par elle et exploités par la SEMITAN.

La tarification TAN s'applique alors à l'ensemble des élèves du Périmètre des Transports Urbains.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires que la Communauté Urbaine a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang, leur permettant d'exercer les missions de proximité des communes avec les élèves, les familles et les établissements scolaires et de s'impliquer dans l'évolution d'offre en matière de circuits scolaires.

Une convention d'autorité organisatrice de second rang a ainsi été mise en place le 1er septembre 2008 (Délibération n°7 /09.08, séance du Conseil Municipal de La Chapelle-Sur-Erdre du 29 septembre 2008), arrivée à échéance le 30 août 2014 et prorogée d'un an (Délibération n° 13 / 30.06, séance du Conseil Municipal de La Chapelle-Sur-Erdre du 30 juin 2014).

A compter de septembre 2015, les modalités d'inscription et de gestion des cars scolaires changent avec notamment une nouvelle répartition des rôles et des missions de chacun des acteurs des transports scolaires (communes, SEMITAN et Nantes Métropole) et la mise en œuvre de nouveaux outils de gestion informatique notamment l'application CARS SCOLAIRES dédiée aux AO2.

Par conséquent, les conventions d'AO2 nécessitent d'être réécrites pour devenir tripartites : Nantes Métropole, les 19 communes ainsi que la SEMITAN et prendre en compte l'ensemble de ces modifications. Lors du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public qui lie Nantes Métropole à la SEMITAN et en cas de changement de délégataire, une nouvelle convention devra être signée.

La convention concerne les 11 communes (hors communes du Pôle Sud-Ouest) dont les missions d'AO2 sont complètes.

Je vous propose donc, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local, réunie le 10 septembre 2015 :

- **D'APPROUVER** la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES CHAPELAINS RENTRÉE SCOLAIRE 2015-2016 A LA PISCINE DE CARQUEFOU

DL_2015_09_12

Mme LEBLANC expose :

La Ville de Carquefou accueille à la piscine « Daniel Gilard » des élèves de La Chapelle sur Erdre. Une convention entre les deux communes régissant l'utilisation de cet équipement et fixant les modalités de participation de la Ville de La Chapelle sur Erdre est proposée chaque année.

Alors que 3 créneaux étaient antérieurement attribués, depuis la rentrée 2014-2015, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre a pu bénéficier de 2 créneaux supplémentaires portant ainsi à cinq créneaux les séances d'apprentissage de la natation.

L'organisation de ces séances relevant de la prérogative de l'Inspection d'Académie, celles-ci sont réservées en priorité aux élèves de C.P.

En 2014-2015, la Ville de la Chapelle-Sur-Erdre a pu bénéficier d'un demi-créneau supplémentaire exceptionnel au bénéfice d'une classe de CP-CE1.

Pour cette rentrée 2015-2016, les élèves chapelains pourront bénéficier à nouveau de 5 créneaux pendant 9 à 10 semaines (60 élèves au maximum par créneau permettant la programmation de 2 classes).

Le coût du créneau s'élève à 279 € contre 275,40 € en 2014-2015, soit un coût total pour la Ville de La Chapelle sur Erdre de 13 113€ :

- 2 créneaux x 279€ x 10 semaines = 5 580 €
- 3 créneaux x 279€ x 9 semaines = 7 533 €.

Je vous propose donc, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Éducatif Local, réunie le 10 septembre 2015 :

- **DE RECONDUIRE** l'activité natation pour l'année scolaire 2015-2016,
- **D'APPROUVER** la convention avec la Ville de Carquefou et, par conséquent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur BOUVAIS remarque que la Ville a la chance d'avoir deux créneaux de plus, et que cela vaut bien un feu d'artifice.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE A L'ACCES AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2015_09_13

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €. Si le QF est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés, annulant ainsi leur validité au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Après cinq années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, le Conseil Municipal, par délibération n°DL_2015_05_6 du 18 mai 2015 a validé l'extension de ce dernier, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons, de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation de Capellia.

La Direction de l'Animation gère cette aide à l'accès aux loisirs en adressant tous les ans, au mois d'avril, les coupons aux familles qui répondent aux critères d'éligibilité, sans qu'elles n'aient à faire aucune démarche préalable pour cela.

Les personnes, parents et enfants, qui reçoivent ces coupons, les présentent à l'association lors de l'inscription, ce qui leur permet de régler tout ou partie du montant de l'adhésion.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagné des coupons correspondants au P.I.J.

Celui-ci traite alors le dossier et calcule la subvention à allouer aux associations concernées, à due concurrence de la valeur des bons enregistrés par ces dernières.

Dans le but de préserver son caractère de porte d'entrée unique pour les jeunes chapelains, le P.I.J ne prend en charge que les dossiers des jeunes, âgés au plus de 18 ans, laissant le traitement des dossiers des adultes au C.C.A.S.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 13 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2015.

Au 15 juillet, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	19	14	1	2150
Total général	19	14	1	2 150,00 €

C'est donc à cette date 34 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

Je vous propose donc, suite à l'avis favorable de la Commission Développement Educatif Local, réunie le 10 septembre 2015 :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 2 150,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISATEUR DES FOULEES DU TRAM

DL_2015_09_14

M. GUYONNAUD expose :

Comme vous le savez le départ des traditionnelles Foulées du Tram sera donné le 11 octobre prochain depuis notre commune.

Cette importante manifestation va rassembler plus de 6 500 sportifs qui s'élanceront du Boulevard de l'Europe pour les 14,5 km du parcours nous séparant de l'arrivée sur le Cours Saint Pierre à Nantes.

Le parcours choisi sur notre commune permettra aux coureurs de découvrir le centre-ville, la richesse économique de la commune en traversant Erdre Active, mais aussi son patrimoine vert dans le parc de la Desnerie.

Pour la bonne tenue de cette course, une des rares de ce niveau en France où l'inscription est gratuite, l'association organisatrice « Les Foulées Nantaises » sollicite de notre part une subvention d'un montant de 4 000 €.

Compte tenu de :

- l'importance de cette manifestation,
- des aides octroyées les années passées pour des manifestations exceptionnelles,
- du budget provisionné en prévision de cette demande,
- de l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 9 septembre 2015

Je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à l'association « Les Foulées Nantaises »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415 / 6574810.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BATALA

DL_2015_09_15

Mme DINTHEER expose :

La Ville a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association BATALA

La convention de partenariat signée en janvier 2013 arrivant à échéance en décembre 2015, il est proposé de prolonger cette étape de formalisation en enrichissant la future convention :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : Projet Éducatif Local, Accessibilité Handicap, mixité des publics, Démocratie Participative Développement Durable, Solidarité Internationale...,
- de mention de participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel telles que les manifestations publiques chapelaines prioritairement la Fête de la musique et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI, les Jumelages...)

Ces nouveaux éléments permettront de :

- sensibiliser les associations aux grands axes de politique générale de la nouvelle mandature,
- les inciter à s'y référer dans le développement de leurs activités et projets,
- réaliser des bilans de partenariat au regard de critères objectifs et argumentés,
- travailler à une grille d'attribution de subvention au regard de ces mêmes critères.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique musicale sur le territoire de la commune, en proposant à des tarifs abordables, des ateliers ou pratiques de sensibilisation.

La Ville met gracieusement à disposition de l'Association les locaux du JAM, deux soirs par semaine, le lundi et mardi.

La convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 30 juin 2018.

Je vous propose, suite à l'avis favorable de la Commission Animation, réunie le 9 septembre 2015 :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'association BATALA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur VIOLAIN craint de ne pas bien comprendre le sens de cette convention. Il demande s'il s'agit d'une convention particulière avec l'association BATALA, qui ne s'appliquerait qu'à cette association, dans un cadre bien précis tel que l'on vient de l'entendre, ou s'il s'agit d'un modèle de convention qui s'appliquerait à toute association amenée à utiliser des moyens de la Ville pour ses activités.

Madame DINTHEER répond que si l'on prend le modèle des conventions signées entre les associations, notamment culturelles et de relations internationales, un préambule a été établi dans la convention dont il est question dans cette délibération, et ensuite des avenants stipulent, pour chaque association, l'objectif poursuivi, son activité, ainsi que des critères plus techniques tels que l'attribution des salles, des plannings, etc.

Chaque convention commence, par conséquent, par un préambule commun aux associations culturelles, et ensuite elle est déclinée en fonction de l'identité de chaque association.

Monsieur VIOLAIN en conclut qu'il s'agit bien de l'application à une association particulière d'une convention à portée globale.

Madame DINTHEER le confirme.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ATELIER THÉÂTRE ENFANTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE "A TOUTE VAPEUR"

DL_2015_09_16

Mme DINTHEER expose :

Une convention de moyens et d'objectifs avait été signée avec la Compagnie de théâtre « A Toute Vapeur », en mai 2012. Cette convention prévoit que la Compagnie assure les interventions suivantes :

- des séances de pratique théâtrale d'octobre à juin, avec mise en scène et représentation d'un spectacle
- soit trois interventions tous les mercredis, hors vacances scolaires : une première de 13h45 à 15h15 ; la deuxième de 15h30 à 17h00 ; la troisième de 17h00 à 18h30 ; ceci à l'intention d'un jeune public amateur.

La Compagnie salarie les deux comédiennes intervenantes et pour cela la Ville lui verse une subvention annuelle, dont le montant est voté en Conseil Municipal, chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base de 57,50 € TTC/heure pour 2015, de 58 € pour 2016, de 59 € pour 2017 et de 60 € pour 2018, en application de la convention.

Depuis 3 ans, Florence Joubert encadre 2 ateliers et Murielle Cuif le troisième. Cette dernière ayant souhaité cesser son intervention, elle est remplacée par Gwenola Brossault d'une autre compagnie « En Attendant La Marée ». Ainsi, la Compagnie « A Toute Vapeur » ne salarie plus qu'une seule personne : Florence Joubert.

La nouvelle convention d'objectifs et de moyens soumise au Conseil Municipal prend en compte cette évolution, et sera signée pour 3 ans jusqu'au 30 juin 2018.

Il vous est proposé, suite à l'avis favorable de la Commission Animation, réunie le 9 septembre 2015 :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la Compagnie « A Toute Vapeur ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AJUSTEMENT DU COEFFICIENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE A COMPTE DU 1ER JANVIER 2016

DL_2015_09_17

M. LE GUEN expose :

L'article 37 (V) de la Loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (articles L.2233-4 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités) est venu simplifier les règles de modulation tarifaire de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs autorisés (valeurs autorisées : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50).

Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif de référence de la taxe dont le barème est fixé par la Loi :

- à 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- à 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA .

Le coefficient en vigueur sur la Commune est de 8,12 (ancien tarif maximum).

Le nouveau coefficient maximum prévu par la loi est de 8,50 et correspond à la prise en compte de l'inflation sur la période écoulée.

En application du nouveau dispositif législatif, le Conseil Municipal a l'obligation de se prononcer sur le coefficient retenu à partir du 1er janvier 2016 afin de ne pas perdre le bénéfice du produit de cette taxe.

Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum, un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe, afin de ne pas obliger les collectivités à redélibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

Compte tenu des éléments qui précèdent, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 17 septembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- DE FIXER le nouveau coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1er janvier 2016.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de transmettre la présente délibération au comptable public assignataire pour une application l'année suivante.

Monsieur BOUVAIS fait observer qu'il s'agit bel et bien d'une hausse de la fiscalité communale. Il indique que son Groupe va cependant soutenir cette proposition pour deux raisons. La première est anecdotique. Si le groupe « *La Chapelle en Action* » n'est pas partisan d'une hausse de la fiscalité, il refuse de tomber dans des positions dogmatiques. Il connaît les tensions financières pour les collectivités locales provoquées par les baisses des dotations de l'Etat. La hausse proposée étant modérée, elle lui semble acceptable. En second lieu, et Monsieur BOUVAIS précise que c'est cela qui est important, cette hausse doit permettre d'inciter les citoyens de La Chapelle sur Erdre à réduire leur consommation électrique par une meilleure isolation de leur habitat ou une utilisation plus raisonnée de certains appareils, par exemple. C'est hélas, selon lui, en touchant au portefeuille que l'on arrive souvent à changer les comportements.

Monsieur BOUVAIS attire l'attention, cependant, sur les personnes en difficulté financière, pour qui la moindre dépense supplémentaire peut être dramatique.

Monsieur LEBOSSÉ indique que la loi de Finances du 29 décembre 2014 semble souhaiter simplifier les règles de modulation tarifaire de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, pour les fournisseurs chargés du versement de cette taxe. Il indique que son Groupe s'étonne, lui, de ce positionnement de l'Etat qui, par cette délibération, incite les collectivités, contraintes par l'austérité budgétaire, à plutôt sensiblement augmenter le niveau de cette taxe que de la réduire, alors qu'il aurait pu uniformiser le niveau de cette taxe à toutes les collectivités pour mettre chaque citoyen au même niveau de contribution.

Monsieur LEBOSSÉ renouvelle ici le souhait de son Groupe de voir l'Etat s'engager dans un véritable débat national sur le service public de l'énergie en impliquant la propriété publique et la maîtrise publique de tout le secteur et permettant de reconstruire un secteur public de l'énergie au service de l'intérêt général et de la préservation des ressources naturelles. Il exige, à nouveau, le retrait de la loi NOTRe, qui ne vise qu'à satisfaire les actionnaires des groupes industriels et financiers et dénonce la marchandisation de l'électricité et de l'énergie, qui doit demeurer un bien public, en réaffirmant l'exigence de l'égalité de traitement des usagers, où qu'ils habitent sur le territoire.

Il indique que son Groupe s'abstiendra sur ce dossier et sur cette délibération, souhaitant que la politique sociale d'EDF, en ce qui concerne l'accompagnement des usagers en difficulté pour honorer leurs factures d'électricité, alors qu'elle est mise à mal par la libéralisation du marché de l'électricité, soit prise en charge d'une manière ou d'une autre par l'évolution de cette taxe.

Monsieur LE GUEN indique qu'il va répondre sur le principe et sur la réalité.

Sur le principe, il y a en effet une évolution de cette taxe, qui est basée sur l'inflation, et il ne pense pas qu'une collectivité, actuellement, ait la possibilité de refuser une augmentation au niveau de l'inflation, qui n'est pas en soi une augmentation.

En ce qui concerne la réalité, l'augmentation de cette taxe va globalement rapporter à la Commune 18 000 €, sachant qu'une part importante viendra des entreprises. Cela signifie que l'on n'est même pas à un euro par personne, même si, comme Monsieur BOUVAIS l'a signalé, il y a des personnes pour qui cela compte. Monsieur LE GUEN fait confiance au CCAS et à l'équipe de solidarité pour le prendre en compte. Pour la majorité des Chapelains, malheureusement peut-être, cela n'incitera pas à diminuer la consommation parce que l'impact est relativement faible.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme GUEVEL, M. LEBOSSÉ).

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

DL_2015_09_18

M. LE GUEN expose :

En application de l'article 31 I 3° de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, seconde loi de finances rectificative pour 2014, les communes, telles que La Chapelle-sur-Erdre, situées dans les territoires où l'offre de logements est inférieure à la demande (zone tendue) peuvent instaurer une majoration de 20% sur la part de la cotisation de la taxe d'habitation leur revenant. Cette majoration est applicable aux résidences secondaires.

Ce dispositif vient compléter celui de la taxe sur les logements vacants, votée par le Conseil Municipal à compter de 2009, qui ne concernait pas les résidences secondaires.

De nombreux dégrèvements sont par ailleurs prévus en fonction de l'utilisation desdits locaux. Il s'agit des cas suivants :

- les personnes contraintes de disposer d'un second endroit où elles exercent leur activité professionnelle,

- les personnes âgées de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation,

– plus généralement toute personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale.

Conformément aux procédures fiscales, pour obtenir ces dégrèvements, les contribuables concernés devront présenter une réclamation au plus tard le 31 décembre de l'année de mise en recouvrement du rôle.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre 2015 pour une application à compter de 2016.

Vu l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 17 septembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER l'instauration de la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires due à compter de 2016.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il s'opposera à cette délibération qui, contrairement à la précédente, est une mesure qui va peser lourdement sur certains propriétaires, par une majoration de 20 % de la part communale de la taxe d'habitation, sans avoir d'effet significatif sur le marché locatif de La Chapelle-sur-Erdre, comme l'affirment les professionnels de l'immobilier. Il demande au nom de quoi un propriétaire d'une résidence secondaire, qui l'occupe par définition occasionnellement, devrait se priver de son logement pour le mettre en location. On ne peut pas, selon lui, comparer ce dispositif avec celui de la taxe sur les logements vacants, qui peut se comprendre puisqu'elle s'applique sur des logements vides qui ne sont pas utilisés comme résidence secondaire et qui doivent, ou peuvent être, loués dans un contexte de pénurie de logements.

Monsieur BOUVAIS observe qu'en Commission Finances, les élus ont été informés que 124 résidences secondaires sont concernées sur la commune. Il demande comment vont être informés les propriétaires qui ont droit à des dégrèvements, en particulier les personnes âgées en maison de retraite et en établissement de soins de longue durée, pour qui les tracasseries administratives sont bien malvenues et source de profondes inquiétudes.

Il considère que cette délibération vient renforcer une politique nationale d'acharnement contre les propriétaires, car La Chapelle-sur-Erdre fait également partie des communes où les terrains non bâtis et constructibles vont être surtaxés par une majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Malheur, selon lui, au riche retraité chapelain qui dispose de 500 m² de terrain constructible et qui l'utilise aujourd'hui comme potager. En 2016, sa taxe sur le foncier non bâti pour ce terrain sera majorée de 25 % et d'un bonus de 2 500 €. En 2017, ce bonus passera à 5 000 €. Cela va faire très cher le kilo de poireaux, mais ce n'est pas grave puisque l'on aura forcé ce nanti de propriétaire à vendre son bien à un promoteur immobilier qui y fera pousser un cube en béton ou plus sur la pelouse.

Pour Monsieur BOUVAIS, cette mesure est loin d'être un effet de communication politique pour rassurer l'aile gauche du PS qui s'étouffe à chaque prise de parole de Monsieur MACRON, mais une véritable spoliation rendue légale par des lois dogmatiques. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » dénonce cette politique nationale du logement, contreproductive, qui a, selon lui, cassé la dynamique du secteur de la construction, grand pourvoyeur d'emplois, en s'attaquant à ceux qui peuvent investir dans le logement. Il demande, de plus, à quoi bon renforcer les armes des communes qui disposent déjà d'un arsenal efficace pour mener à bien leur politique de la Ville.

Pour Monsieur LE GUEN, Monsieur BOUVAIS prolonge la réflexion sur des axes politiques qui dépassent de beaucoup la simple délibération de ce soir, dont la vocation est d'aller dans un sens de communication sur la nécessité de créer des logements dans une commune qui, malgré les efforts que Monsieur BOUVAIS reconnaît d'ailleurs, est à 11,5 % donc loin des 25 % nécessaires à la tentative de réponse aux demandes fortes et nombreuses qui s'y expriment.

S'agissant de la vision de Monsieur BOUVAIS d'un cube en béton sur le terrain d'un riche propriétaire, Monsieur LE GUEN répond que lui voit plutôt l'opportunité pour certains d'avoir un parcours de vie sur une commune qui leur plaît et où ils souhaitent rester.

Concernant la surtaxation, Monsieur le Maire indique que l'on va vérifier, n'étant pas sûr que la commune soit concernée par ce dispositif.

Monsieur BOUVAIS répond qu'il a vérifié sur le Code des Impôts, que La Chapelle sur Erdre est bien sur la liste des communes, sur le 44, et qu'elle est concernée par les deux dispositifs.

Monsieur le Maire réaffirme que cela sera vérifié parce qu'il n'a pas forcément vu cela.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il votera favorablement sur ces dispositions, mais qu'il demande à ce que les personnes qui peuvent bénéficier d'un dégrèvement en soient clairement informées ainsi que des modalités nécessaires pour l'obtenir. Il demande, également, qu'un accompagnement soit éventuellement assuré pour les personnes âgées, notamment dans la procédure administrative.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER).

CONVENTION AVEC LE COLLÈGE LE GRAND BEAUREGARD ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE POUR L'ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

DL_2015_09_19

M. ROUSSEL expose :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre, propose jusqu'à présent un service de restauration à ses agents municipaux, au sein de l'école de Beausoleil pendant la période scolaire, et au sein de l'école de la Blanchetière pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredi.

Cet accueil pose des difficultés d'organisation pendant la période scolaire, en raison d'une augmentation des effectifs depuis plusieurs années. Aussi, à compter de septembre 2015, seul l'accueil des agents pendant les vacances scolaires, sera possible.

Le collège Le Grand Beauregard, dispose d'un service de restauration pour les élèves et les personnels du collège, qu'il se propose d'ouvrir aux agents municipaux. Il est donc proposé de conclure une convention avec le collège Le Grand Beauregard, et le Conseil Départemental pour fixer les modalités pratiques de cet accès. Le prix du repas sera de 6€, prix moyen constaté pour les personnes extérieures déjeunant dans les collèges du département. Ce prix sera actualisable chaque année.

Les tarifs actuellement pratiqués au sein de la restauration municipale sont les suivants :

- 3€ pour les agents ayant un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 548,
- 4,17€ pour les agents ayant un indice de rémunération brut supérieur à 548.

Afin de maintenir pour les agents municipaux, des tarifs proches de ceux pratiqués au sein de la restauration municipale, il est proposé, comme le prévoit la circulaire du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation n°1931 du 15 juin 1998, d'instituer une participation de la ville sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3€, pour les seuls agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 548.

Cette participation pourra être réactualisée chaque année.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Sa reconduction, sera soumise à l'accord du Département au mois de juin.

Aussi, il vous est proposé, suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel, réunie le 17 septembre 2015 :

- D'APPROUVER la convention avec le collège le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, donnant accès aux agents municipaux, au service de restauration du collège.
- D'INSTITUER une participation de 3€ au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 548, consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas servi.

Les finances du Conseil Départemental étant très tendues, Monsieur BOUVAIS estime prudent de rechercher une autre solution à l'avenir. Comme cela a été évoqué, la Municipalité est apparemment sur une autre piste. Il indique qu'avec ses collègues, il soutiendra cette convention en commission permanente du Conseil Départemental le jeudi suivant.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DL_2015_09_20

M. ROUSSEL expose :

1) Service Environnement et espace public

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a demandé sa mutation au 1^{er} juillet 2015. Le candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Je vous invite à transformer le poste correspondant.

2) Promotion interne

Chaque année, lors de l'examen des promotions, le Conseil Municipal est invité à transformer un certain nombre de postes. Parmi les promotions prévues, certaines sont conditionnées à un avis de la Commission Administrative Paritaire statuant au titre de la promotion interne. Cet avis a été rendu le 12 juin 2015.

Ainsi, au titre de l'année 2015, afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, a été proposé pour être promu :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le grade d'agent de maîtrise.

3) Suppression de postes vacants au tableau des effectifs

Un certain nombre de postes ont été maintenus au tableau des effectifs alors qu'ils sont devenus vacants suite à un départ (mutation, retraite) suivi d'un remplacement par un agent d'un grade différent, ou suite à une nomination dans le grade supérieur.

Il convient de les supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Le Comité Technique a été consulté le 2 juillet 2015.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 17 septembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes d'agents titulaires :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

Les anciens postes concernés par cette modification seront supprimés après avis du C.T.P.

Suppression de postes

- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{de} classe à 31,5/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 50% d'un temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24,523/35^{ème} d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32,432/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30,262/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24,938/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,5/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,268/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22,5/35^{ème} d'un temps complet

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

MISE A JOUR DES TAUX APPLICABLES A L'INDEMNITE D'ASTREINTE

DL_2015_09_21

M. ROUSSEL expose :

Le régime de l'indemnité d'astreinte a été fixé par la délibération du 18 décembre 2009.

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 sont venus modifier le fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du développement durable et du logement. En application du principe de parité, ces textes sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique.

Ce nouveau dispositif se distingue par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte et la différenciation de l'astreinte d'exploitation et de l'astreinte de sécurité.

Il convient donc de redélibérer sur le régime des astreintes afin de mettre à jour les taux, sachant que l'indemnité d'astreinte pour le personnel des services techniques prévue par la délibération du 18 décembre 2009 est une indemnité d'exploitation.

	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 € ⁽¹⁾
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 € ⁽¹⁾
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 € ⁽¹⁾
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 € ⁽¹⁾
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 € ⁽¹⁾
Dimanche ou jour férié	46,55 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le montant peut être majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 17 septembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose d'approuver la modification des taux ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2009 restant en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

POINT INFORMATION DANS LE CADRE DU BILAN SUR LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

DL_2015_09_22

M. GUYONNAUD expose :

1- Effectifs et masse salariale

Les effectifs en personnel titulaire, s'élèvent au 30 septembre 2015 à 264 agents titulaires, représentant 255,43 équivalents temps plein.

S'y rajoutent 3 emplois avenir et 10 contrats aidés (3 au service Petite Enfance, 4 au service Vie Scolaire, 1 à Capellia, 1 à la bibliothèque, 3 au service Environnement, 1 au service des Sports).

Deux apprentis sont également présents dans les services (un en restauration scolaire, et l'autre au service Environnement).

La ville accueille chaque année des stagiaires. En 2014, 92 stagiaires ont été accueillis dans les services pour un total de 1 722 jours.

Entre 2008 et 2014, ce sont 34 postes qui ont été créés (7A, 2B, 25C dont 3 emplois avenir), pour répondre aux problématiques suivantes :

- extension du patrimoine à entretenir : bâtiments, équipements sportifs, espaces verts, informatique
- développement de nouvelles missions : PEL, commande publique (sur recommandation de la Chambre Régionale des Comptes)...
- résorption de l'emploi précaire, avec titularisation des postes des animateurs des centres de loisirs
- adaptation des effectifs d'agents en fonction des effectifs accueillis dans les structures de la Petite Enfance, des écoles et des accueils de loisirs

La ville a également recours à des agents non titulaires pour effectuer les remplacements maladie, et pour assurer les renforts saisonniers ou enfin pour s'adapter aux évolutions d'effectif accueillis.

La réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2013 a eu un fort impact sur la masse salariale, expliquant l'augmentation entre les CA 2013 et 2014, et le CA 2012. L'impact sur la masse salariale sur une année de la réforme des rythmes scolaires est de 250 000€.

Enfin, la masse salariale augmente chaque année en application de mécanismes suivants :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui correspond aux avancements de grade et d'échelon liés à l'ancienneté des agents, qui se situe chaque année aux alentours de 1% de la masse salariale
- les réformes statutaires, qui revalorisent les grilles de certains cadres d'emploi (exemple : 100 000€ en 2014)
- les évolutions de cotisation : cotisations retraites, cotisations sociales...

Masse salariale	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
Inscription budgétaire	9 209k€	9 459k€	9 856k€	10 275k€	10 561k€	11 234k€	11 631k€

2- Formation des agents

Le service du personnel a établi, en lien avec les chefs de service un plan de formation pour la période 2013/2016.

Les formations sont réparties autour de 4 objectifs principaux :

- acquisitions des compétences transversales à la collectivité
- accompagnement des projets de service et des évolutions de pratiques
- mise à niveau, maintien et mise à jour des compétences métiers
- hygiène et sécurité

Ce plan a été complété en 2015 par un volet sur la prévention des risques psychosociaux.

Les formations sont réalisées prioritairement par le CNFPT, organisme de formation spécialisé pour la fonction publique territoriale. Mais pour certains besoins spécifiques, d'autres organismes sont ponctuellement sollicités.

Le budget alloué aux formations est de 49 000€ par an, auquel se rajoute la cotisation versée par la ville au CNFPT (63 000€ en 2014).

En 2014, 1 263 jours de formation ont ainsi été dispensés aux agents.

3- Hygiène, sécurité et santé au travail

La ville dispose d'un poste de chargé de mission hygiène et sécurité. Cet agent veille à la fois à la prévention des risques professionnels, et à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Quelques actions menées pour l'amélioration des conditions de travail :

- mise en place d'un règlement intérieur hygiène et sécurité ;
- révision de la dotation habillement ;
- prise en charge par la ville du lavage de certains vêtements de travail (travaux salissants et restauration) ;
- installation de deux fontaines à eau au centre technique ;
- fourniture de protections auditives moulées avec filtre pour les agents des services Environnement, Patrimoine Immobilier, JAM, Capellia, plonge ;
- installation d'un abri 2 roues au CTM ;
- instauration d'un local de pause pour les agents ayant des horaires fractionnés dans les écoles ;
- installation de postes informatiques pour permettre l'accès à internet des agents

Quelques actions menées pour la prévention des risques :

- réalisation en 2007 du document unique d'évaluation des risques professionnels, et mise à jour régulière ;
- conduite en 2009 d'une action de sensibilisation aux conduites addictives (suivie par 234 agents) ;
- réalisation en 2012 d'une enquête sur les conditions de travail, permettant de dresser des actions prioritaires, ayant conduit notamment aux actions suivantes : formation management suivie par l'ensemble du personnel encadrant ; actions de communication interne ;
- lancement en 2015 de la démarche de prévention des risques psychosociaux : intervention d'un psychologue du travail dans les équipes.

La ville a également conclu une convention avec le centre de gestion, pour la réalisation de missions d'inspection sur le respect de la réglementation hygiène et sécurité. Tous les deux ans, un site de travail fait ainsi l'objet d'une inspection, ce qui permet ensuite à la ville de mettre en œuvre les préconisations formulées.

Enfin, le service du personnel, en lien avec la médecine du travail, accompagne les agents rencontrant des problèmes de santé, en réalisant des aménagements de poste, des aménagements horaires dans le cadre de temps partiel thérapeutique, ou bien encore des reclassements professionnels. Elle finance des bilans de compétence ou des formations spécifiques permettant la réorientation professionnelle et le maintien dans l'emploi.

En 2014 a été conduite une formation du personnel encadrant, sur l'accueil et l'intégration de personnel en situation de handicap.

La ville emploie 12 agents reconnus travailleurs handicapés. Elle fait également appel, à des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Le taux d'emploi de travailleurs handicapés pour 2015 est de 4,44% ; il était de 5,35% en 2013, mais a baissé suite à des départs en retraite.

4- Actions sociales

La ville adhère au comité des œuvres sociales du département, permettant aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'actions sociales (aide aux loisirs, chèques vacances...)

La ville verse une participation de 15€ par mois, aux agents ayant souscrit au contrat de prévoyance proposé par la ville, et dont les tarifs ont été négociés au plus bas, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Nantes Métropole.

Depuis le 1er janvier 2010, la ville prend en charge, conformément à la réglementation, 50% du coût des abonnements de transports communs, ou de location de vélo, utilisé par les agents pour leurs déplacements domicile-travail.

La ville prend en charge une partie des repas que les agents peuvent prendre au sein des cantines scolaires, ou à compter d'octobre 2015 du collège Le Grand Beauregard.

5- Absentéisme, turn-over

Le taux d'absentéisme pour raison de maladie en 2014 est de 9,24%.

Il convient de distinguer toutefois :

- les absences pour maladie ordinaire et pour accident du travail, pour lesquelles le taux d'absentéisme s'élève à 5,72%, correspondant à 3 794 jours d'absence.
- Les absences pour Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, et congé de grave maladie, pour lesquelles le taux d'absentéisme s'élève à 3,28%, correspondant à 2 177 jours d'absence.

On constate 13 départs d'agents titulaires en 2014 :

- 2 mutations externes
- 1 fin de détachement
- 10 départs en retraite

6- Relations sociales

La ville assure un dialogue constant avec les organisations représentatives du personnel. Deux instances se réunissent régulièrement :

- le comité sur l'hygiène la sécurité et les conditions de travail (CHSCT) : qui traite de toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité au travail, ainsi qu'aux conditions de travail des agents ;
- le comité technique (CT) : qui rend un avis sur toutes les questions touchant à l'organisation et au fonctionnement des services, et sur les grandes orientations dans le domaine des ressources humaines.

D'autres réunions ponctuelles sont organisées avec les organisations syndicales, sur des sujets spécifiques, soit à la demande de l'administration, soit à la demande des organisations syndicales.

7- Plan de de résorption de l'emploi précaire

En 2013, une étude a été menée pour identifier les emplois d'agents non titulaires qui correspondaient à des besoins permanents de la ville. Pour chacun de ces cas, et en collaboration avec les services, il a été étudié les possibilités de créer des postes d'agents titulaires, en remplacement des agents non-titulaires.

L'objectif était ainsi de résorber l'emploi précaire, en donnant une situation stable aux agents travaillant pour les besoins permanents de la ville.

Suite à l'état des lieux, dressé service par service, il a été proposé un programme pluriannuel de titularisation, pour un total de 13 postes. Les postes créés ont été proposés en priorité aux agents non titulaires, travaillant pour la ville depuis plusieurs années.

Ces créations ont entraîné une diminution du recours aux agents non titulaires.

Les postes créés concernaient principalement le secteur de l'animation (11 postes d'animateurs), mais aussi deux postes de secrétariat (90% au CCAS et 50% à la jeunesse)

8- Bilan social

Tous les deux ans, la Ville réalise le bilan social du personnel. Les chiffres du dernier bilan social, datant de 2013 sont joints en annexe.

Madame LEPINAY revient sur le problème de l'absentéisme. Tous les élus sont, selon elle, conscients qu'un taux d'absentéisme élevé pose des problèmes, et que c'est, par conséquent, un point à regarder de très près afin d'améliorer la qualité de vie au travail, de réduire le stress et de mettre en évidence les points sensibles pour que le personnel se sente valorisé et reconnu. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » pense, bien sûr, que les responsables se mobilisent et mettent tout en œuvre afin de ramener ce taux de 9,24 % au taux de 6,61 % qui était celui des Pays de la Loire en 2013 (source : IFRAP), ou 3,1 % (Source DARES, Ministère du Travail, février 2013, n°009).

Monsieur VIOLAIN convient que le taux peut paraître, en effet, relativement élevé. Il constate que la partie correspondant aux arrêts de longue durée représente une part non négligeable, et suppose que c'est une chose sur laquelle la Municipalité a, sans doute, relativement peu le pouvoir d'agir, sachant qu'il faudrait analyser ce que cela comporte. Il note, par contre, que sur les 5,72 % d'arrêts de courte durée, 2,73 % relèvent de maladies ordinaires, ce qui laisse supposer qu'il y a 3 % d'accidents du travail. Il estime que cette question mérite une réflexion un peu approfondie pour réduire cet aspect qui, lui, doit comporter des leviers sur lesquels la Ville peut agir.

Monsieur GUYONNAUD indique que l'important est que l'on a commencé une étude sur les risques psycho-sociaux, avec l'aide d'une psychologue. Dans le premier temps, le service Environnement a été concerné par ce travail. L'étude a été terminée et commence à produire des effets puisque tous les salariés du service du CTM ont été reçus par la psychologue et qu'un certain nombre d'actions ont été mises en place. Ce travail va se poursuivre avec la passation d'un contrat avec un ou une autre psychologue pour continuer avec un autre service. C'est donc une démarche qui est enclenchée.

En ce qui concerne les accidents du travail, on sent dans le document qui est joint sur le rapport du bilan social que c'est très localisé, et une action préventive est menée par l'intermédiaire des chefs de service.

Monsieur GUYONNAUD indique que deux aspects sont concernés. Pour ce qui est de l'équipement des salariés, notamment ceux du service Environnement, un certain nombre d'équipements plus performants pour les agents ont été achetés. L'autre aspect concerne l'éducation des agents. En effet, certains n'utilisent pas les équipements fournis. Il y a donc un effort de sensibilisation à mener, à travers les chefs d'équipes, pour bien insister sur les conditions d'utilisation du matériel et des moyens de protection que l'on met à leur disposition.

Par conséquent, des actions sont menées à la fois sur les risques psycho-sociaux et sur la prévention pour les agents qui sont les plus concernés par ces problèmes, notamment ceux des Espaces verts.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

Monsieur le Maire revient sur la question posée par Monsieur BOUVAIS concernant la surtaxation des terrains constructibles non bâtis. Après information, il indique qu'il y a aujourd'hui une liste de 618 communes sur laquelle La Chapelle-sur-Erdre ne figure pas. Il y avait, cependant, une première liste de 1 200 communes, dans laquelle elle figurait peut-être.

Pour rendre à César ce qui appartient à César, par rapport à la férocité de Monsieur BOUVAIS envers les Socialistes, Monsieur le Maire rappelle également que cette loi a été votée sous le gouvernement Fillon.

VCEU : SITUATION DES REFUGIES

DL_2015_09_23

Monsieur le Maire expose :

Le bassin méditerranéen est aujourd'hui le théâtre d'un drame humain d'une échelle rarement atteinte au cours de l'histoire contemporaine. Des milliers de personnes fuient leur pays en proie aux guerres et aux agissements de tyrans. Ils n'ont généralement d'autres alternatives que de partir pour simplement avoir une chance de rester en vie.

Pour ces personnes, l'Europe représente une solution et ils sont des centaines de milliers à tenter de rejoindre notre continent au péril de leur vie. Déjà, plusieurs milliers de personnes sont mortes au cours de leur périple, notamment noyées en Méditerranée. Ce drame se passe à nos portes et sous nos yeux. Pour la France, patrie des droits de l'homme, terre d'asile, il est impossible de rester indifférent et inactif devant cette situation aussi exceptionnelle qu'inhumaine.

Le gouvernement français a déclaré qu'il souhaitait participer à l'accueil de réfugiés préconisé par l'Union Européenne.

La France fixera un nombre de personnes qui entreront dans ce dispositif exceptionnel. La répartition de ces réfugiés sur notre territoire doit se faire sous la responsabilité de l'Etat. Des coordonnateurs seront nommés dans chaque Préfecture pour organiser le placement de réfugiés commune par commune. Un soutien financier de l'Etat sera versé aux communes qui proposeront la création de places d'hébergements. La Région apportera aussi un soutien financier. Les particuliers pourront de même accueillir des réfugiés, via un réseau associatif compétent en ce domaine.

Comme elle le fait déjà en travaillant avec des associations actives dans cet accompagnement, la ville souhaite s'engager encore davantage, en s'appuyant sur les forces vives chapelaines existantes, pour que cet accueil soit réussi dans sa globalité : logement, travail, aide administrative, scolarisation des enfants, accession à la formation, intégration dans le réseau social et associatif chapelain.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre défend les valeurs de solidarité, au plan national et au plan international. Aussi, face à ce drame humain, La Chapelle-sur-Erdre se déclare Ville Solidaire pour l'accueil de réfugiés.

Par ailleurs, elle souhaite que l'action du gouvernement français et des dirigeants européens ne se limite pas à cet accueil, mais que tout soit fait pour arrêter les massacres dans les différents pays dont ces réfugiés sont originaires. Une véritable réflexion doit ainsi être menée au plan international pour permettre à ces peuples de ne plus être piégés entre l'oppression de dictatures et la barbarie terroriste. Les pays occidentaux ont ce devoir, au regard de l'histoire et des enjeux géopolitiques actuels dont ils ont toujours les clés.

De même, les réseaux de « passeurs », qui profitent des malheurs de ces populations pour s'enrichir, doivent aussi être démantelés.

Monsieur le Maire ajoute que, sur le plan local, Madame LE BERRE a assisté à une première réunion en Préfecture, le 15 septembre dernier, qui a précisé les premiers éléments sur l'accueil futur de réfugiés. Il est demandé, aujourd'hui, de recenser les possibilités d'accueil au niveau communal, et celles que les Chapelains pourraient avoir en terme de logements. Une première réunion a eu lieu au cours de l'après-midi avec les Chapelains qui s'étaient déclarés volontaires et les associations.

Monsieur le Maire indique que son souhait est de mettre en place une cellule de coordination pour assurer ce suivi et cet accompagnement, et que cette cellule soit ouverte, par exemple, à tous les membres de la Commission Solidarité du Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » votera ce vœu, ayant lui-même interpellé la Commission Solidarité dès le mois de juin sur le sujet, puis à nouveau en septembre. Elle remercie, en son nom, Monsieur le Maire d'avoir pris en compte leurs avis, dont l'objectif était de rendre cet engagement plus concret et plus fort. La situation est, selon elle, extrêmement sérieuse et nécessite une prise en charge du problème par l'ensemble de la Municipalité, indépendamment des différentes sensibilités sur d'autres sujets.

Elle ajoute que le Groupe « *La Chapelle en action* » exprime très fortement sa volonté d'être associé au travail municipal sur ce sujet, comme Monsieur le Maire le propose, avec une information en temps réel de tous les contacts que la Municipalité peut avoir au niveau des Chapelains, etc., et un travail continu au sein de la Commission Solidarité, avec la cellule de crise auquel il participera volontiers.

Monsieur VIOLAIN indique que le Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* » avait demandé, lorsque son avis avait été sollicité sur une première version du vœu, à avoir des engagements précis sur ce que la Municipalité peut faire et également qu'une cellule de crise soit mise en place. Il précise que son Groupe est satisfait de la réponse et qu'il votera bien évidemment ce vœu.

Pour compléter ce vœu, Monsieur LEBOSSE souhaite faire une petite intervention.

« Face à l'ampleur du déplacement actuel des migrants venant de pays en guerre tels que la Syrie ou encore la Libye, notre premier devoir en tant que collectivité est effectivement de participer à l'organisation d'un accueil pour permettre à tous les individus fuyant la guerre de pouvoir vivre dignement, notamment en France. Mais au-delà des événements actuels, nous devons nous rappeler que les mouvements de migration d'urgence ne datent pas d'hier et que leurs causes ne nous sont pas étrangères. En effet, contre les idées reçues qui peuvent se véhiculer, personne ne quitte son pays, sa famille, son village pour profiter de quelques allocations imaginaires. Les gens partent de leur pays pour survivre.

Déjà, en 2005, on estimait que 2 millions de personnes essayaient d'entrer annuellement en Europe, principalement venues d'Afrique, entamant des parcours risqués qui faisaient déjà des milliers et des milliers de morts. Ces personnes, que certains qualifient encore d'immigrants illégaux, sont en fait des réfugiés de la faim, qui subissent des politiques de dumping économique de la part de l'Europe et des pays de l'OCDE. En effet, alors que les pays occidentaux subventionnent leur agriculture et son exportation avec des milliards de dollars, 37 des 52 pays africains ont pour principale activité économique une agriculture vivrière incapable de survivre aux lois de dupes du marché libéral.

Nous affamons l'Afrique depuis des décennies et contribuons ainsi aux instabilités politiques, économiques et sociales de ces pays. Les réfugiés qui fuient la guerre, tous comme ceux qui fuient la famine, le font sous l'état de nécessité reconnu par le droit international. Dans ces cas, le droit international abroge la notion même d'illégalité, tout comme, contre l'ambulance qui va rentrer en infraction vis-à-vis du code de la route pour sauver une vie, aucune illégalité ne sera retenue car elle agit sous le cadre de la nécessité.

Aujourd'hui, ce sont de nouveaux migrants qui sont médiatisés, ceux qui fuient les guerres, des guerres que nous avons participé à créer ou entretenir directement ou indirectement. En 2011, le gouvernement Sarkozy décide d'attaquer la Libye en dehors de tout protocole des Nations unies, déstabilisant un pays qui se trouve, encore aujourd'hui, dans un chaos total. Que dire aussi de nos ventes d'armes en Syrie à d'autres belligérants, qui servent à nourrir et entretenir des conflits sans forcément contribuer à la recherche de solutions pacifiques ? Oui, nous avons un rôle d'accueil à jouer, mais nous avons, d'une manière plus impérieuse, un devoir d'agissement face aux causes qui poussent les gens en dehors de leur pays.

Pour limiter les migrations, nous devons revoir notre politique économique, qui s'avère destructrice pour les pays les plus faibles et notre politique de défense extérieure, qui favorise et qui participe à entretenir des conflits en créant le chaos. Donnons la chance aux pays pauvres de se développer, de créer des infrastructures, des services publics, de se donner les outils nécessaires à l'établissement d'une vie collective décente. C'est à ces conditions que nous cesserons de participer nous-mêmes aux mouvements de migrations que certains entendent condamner. »

Le Conseil Municipal approuve ce vœu à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question n°1, posée par Madame LE GAL LA SALLE

« Cette question concerne le réaménagement du parking de Beausoleil. Des engagements étaient prévus pour la rentrée. Où en est-on du point de vue de la situation à la fois au niveau des parents d'élèves, des usagers, des habitants ? »

Monsieur GARNIER répond que, ainsi que cela a été évoqué en Commission Aménagement durable, les solutions techniques ont été évaluées. La partie technique est en cours de finalisation de façon d'une part, à sécuriser le parking d'autre part, à augmenter la capacité d'accueil, et enfin à trouver une solution pour qu'il soit en meilleur état pour faciliter les trajets des enfants et des parents avec les poussettes. La Municipalité est donc en train de finaliser les dossiers techniques et ira à la rencontre des parents, des enseignants ainsi que des riverains juste après les vacances de la Toussaint, pour leur soumettre les différentes possibilités.

Question n°3

« Où en est le dossier de l'ancien bureau de tabac de Gesvrine ? A quand l'ouverture, attendue par de nombreux habitants et très souvent demandée ? »

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait acheté le local pour faciliter la passation, mais jusqu'à aujourd'hui, il y a un repreneur, et il y a encore des modalités administratives et financières à régler. C'est pour cela que l'ouverture n'est pas encore finalisée. Les derniers échanges laissaient prévoir la mi-novembre, mais Monsieur le Maire précise que tout cela reste au conditionnel.

Question n°4

« Au regard du grand nombre de véhicules vandalisés ces dernières semaines, quelles solutions pouvez-vous mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la population ? »

Monsieur le Maire indique qu'il a vu la gendarmerie dans la foulée et qu'il leur a posé la même question. La réponse principale est de vraiment demander aux propriétaires de véhicules de ne rien laisser dans les véhicules. Sur trente véhicules, les quatre ou cinq vandalisés, contenaient certainement des effets personnels.

Monsieur le Maire voudrait cependant saluer le travail remarquable des gendarmes qui, en 48 heures, ont retrouvé les auteurs. La gendarmerie a mis beaucoup de moyens pour faire en sorte que cela s'éteigne rapidement.

Question n° 5, posée par Monsieur VIOLAIN

« J'ai une question sur la boutique SNCF, fermée depuis bientôt un an. J'ai eu un contact avec l'association des PIMMS. Un travail devait démarrer en septembre. »

Monsieur le Maire répond qu'une convention va être signée début octobre.

Question n°6. posée par Monsieur VIOLAIN

« Sur le PLU métropolitain les citoyens qui ont participé aux réunions ont eu un retour. Ce n'est pas le cas des élus, à ma connaissance. Est-ce prévu ? »

Monsieur le Maire répond qu'une première soirée de restitution a été proposée aux Chapelains qui avaient participé soit aux animations de quartiers, soit à l'atelier citoyen. Cette soirée concernait seulement les Chapelains parce que cela lui paraissait important de prioriser les propositions qui avaient été faites. Il estime toujours intéressant de voir globalement ce qui fait consensus, ce qui est fortement porté par les citoyens et ce qui fait plus débat, soit avec les élus soit entre les uns et les autres. L'ensemble des Chapelains a été invité le 7 octobre. Cette restitution concernera La Chapelle, Orvault et Sautron.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura, également, un temps de restitution des élus sur octobre ou novembre

Question n°7. posée par Monsieur VIOLAIN

« Je voulais dire un mot sur l'Agenda 21, une version est lancée, le groupe projet, à ma connaissance, n'a pas été tout à fait impliqué sur l'appel à projet. Cela mérite quelques précisions. »

Monsieur GARNIER répond que le groupe projet a été consulté au printemps sur la nouvelle démarche et tous les membres du groupe ont reçu les détails sur l'appel à projet, sur les formalités ainsi que sur les limites et les typologies de projets qui pouvaient être proposés. Par conséquent, tous les membres du groupe projet ont été invités à participer à son élaboration. En l'occurrence, ils ont été informés de la procédure puisque l'appel à projet, aujourd'hui, est ouvert et que c'est le groupe projet qui fera la sélection des projets qui méritent d'être retenus dans le cadre du budget 2016.

Monsieur VIOLAIN remarque qu'il a bien entendu que le groupe projet a été informé de l'élaboration de la procédure mais n'a pas participé à son élaboration.

Monsieur GARNIER répond que non, et que cela a fait partie des discussions qu'il y a eues lors de la première réunion du groupe projet, où a été proposé à ce groupe de travailler à l'élaboration de la charte de développement durable, et où les membres présents ont demandé que la base de la charte soit élaborée, et qu'ils verraient ensuite comment ils pouvaient la valider et éventuellement l'amender. C'est donc sur cette base que l'on a avancé.

Question n°8. posée par Monsieur VIOLAIN

« Sur le site internet de la Ville, la partie expression publique des groupes politiques, à ma connaissance, n'est pas mise en jour. Peut-être le sera-t-elle prochainement ? »

Monsieur le Maire répond que cela va être regardé.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 16 novembre 2015.

M. ROUSSEL

M. GARNIER

Mme LE BERRE

M. LE GUEN

Mme LEBLANC

M. LEFORT

Mme GUEVEL

M. GUYONNAUD

M. LEBOSSÉ

M. NOZAY

Mme DINTHEER

Mme GUILLET

Mme TALBOT

M. LE DUAULT

M. TRELLU

Mme BRICHON

M. BREZAC

Mme RENAUDIN

Mme GAUTIER

Mme LE DALL

Mme RANNOU

M. GODET

Mme LE HEIN

M. BOUVAIS

Mme LE GAL LA SALLE

M. GUILLEMINEAU

Mme LEPINAY

M. LEVESQUE

Mme CATHERINE

M. VIOLAIN